

# La conception de la *villa rustica* chez Caton. Entreprise agricole où simple ferme rurale?

Saïd EL BOUZIDI

Université *Ibn Tofail*, Kénitra  
saielbouzidi@hotmail.fr

## RÉSUMÉ

Ce n'est pas un hasard si les agronomes latins ont mit l'accent sur les normes de l'acquisition et les modalités de la gestion de la *villa rustica* dès le II<sup>ème</sup> siècle AC. Ce sont les recommandations de Caton qui vont servir de base pour donner un grand élan à la *villa rustica* afin d'incarner d'autres rôles qui répondaient d'avantage à la nouvelle aire que connaissait Rome avec son expansion dans la Méditerranée. Les *villae* se sont dotée d'autres fonctions autres que la production agricole, et on pourrait voir les bases de l'entreprises agricole ayant comme but le contrôle de l'espace et de l'homme.

## MOTS-CLÉ

Caton.  
Rome.  
*Villa rustica*.  
agriculture.  
gestion.  
entreprise.  
production.  
contrôle.

## ABSTRACT

It was not by chance that the Latin agronomists have stressed upon the purchase norms and the management patterns regarding the *villa rustica* as early as the II<sup>nd</sup> century AD. It was the Caton's injunctions that basically helped to give a big spring to the *villa rustica* in order to incarnate other roles which responded better to the new era that was characterizing Roma with regard to it expansion in the Mediterranean area the *villa* were then performing other functions than the agricultural production, and thus we can single out the foundations of the agricultural enterprise having as a target of the space and the man.

## KEY WORDS

Caton.  
Roma.  
*Villa rustica*.  
agricultural.  
agronomists.  
management.  
entreprise.  
production.  
control.

**SUMARIO** I. L'acquisition du domaine et critères du choix. II. L'organisation de l'espace domaniaf. III. La complémentarité entre les champs et les bâtiments. IV. Une production agricole destinée d'avantage vers le marché.

Les historiens, tout comme les archéologues, semblent être d'accords pour dire que la *villa rustica* est un concept d'habitat rural qui est apparu pendant la République romaine et que cette typologie complexe décrite par les textes historiques et attestée par l'archéologie ne s'est imposée que pendant la période de la fin de la République romaine. Dès lors, un grand débat s'est ouvert sur la conception de la *villa rustica* et son nouveau rôle dans une période qualifiée de charnière dans l'histoire de la République romaine.

Et c'est le traité de Caton qui incarne, par ses ambitions et ses modèles, les caractéristiques particulières de cette période<sup>1</sup>. Elle se caractérise par la continuité du rôle des petits propriétaires dans la structure économique et sociale. Or, ce type d'exploitation commence à prendre une autre orientation avec une production tournée davantage vers les marchés urbains. De plus, à côté de ces petites exploitations, le type des « moyennes-grandes » exploitations commencent à prendre place. Elles symbolisent l'évolution des structures économiques rurales de certaines régions, et exigent un important dispositif pour faire face aux nouvelles conditions. Autre caractéristique est la mi-spécialisation, à la fois dans la production, dans les champs et les ateliers de travail.

Afin de tenter d'éclaircir la conception de la *villa rustica*, vers la fin de la République romaine, nous proposons d'examiner les recommandations du modèle cotonien. En effet, le *De Agricultura* décrit un type d'exploitation qui incarne une orientation tournée davantage à la recherche du profit. Ce qui soulève un certain nombre de questions concernant la typologie de la *villa rustica*, son rôle de l'organisation spatiale et enfin sa capacité de répondre aux nouvelles exigences que lui impose la loi du marché. Pour répondre à ces questions il est important de procéder par l'examen du milieu de son emplacement, ensuite voir la disposition des ses édifices et enfin la nature de sa production agricole.

## I. L'acquisition du domaine et critères du choix

La pluralité des termes latins pour désigner une exploitation domaniale pose le problème de la détermination juridique, économique et sociale de ce qu'on appelle le domaine. En général, le domaine est désigné par le *fundus* et dans ce cas, il prend un sens très strict: celui d'un ensemble de bâtiments accompagné d'édifices, champs et ateliers de travail, nécessaires à une exploitation agricole. Dans le droit privé romain, le *fundus* désigne l'ensemble des biens appartenant à une personne: terre, bâtiment, forêt, cours d'eau, chemin, ... etc. Dans une acception moins large, le *fundus* désigne un bien composé uniquement de terre et de bâtiments. Enfin le *fundus*, au sens strict, indique une terre dont la *villa* n'est que l'accessoire. Du reste, le petit champ isolé peut s'appeler *fundus* pourvu qu'il ait des limites<sup>2</sup>. La dis-

<sup>1</sup> R. GOUJARD, *Caton: De l'agriculture, les belles lettres*, Paris, 1978.

<sup>2</sup> L. CAPOGROSSI, *La struttura della proprietà e la formazione dei «iura praediorum» nell'età Repubblicana*, II, Giuffè, Milano, 1976, p. 64-115; voir aussi A. CARANDINI, *Storia della terra*, Barri, 1981 et A. DI PORTO, *Impresa agricola ed attività collegate nell'economia dell'«villa» alcune tendenze organizzative*, *Sodalitas*, 5.

inction entre un domaine et une exploitation n'est pas évidente, même si les agronomes latins parlent de véritables entreprises agricoles. Au temps de Caton, en Italie centrale, exploitation et domaine peuvent avoir les mêmes dimensions et de ce fait se confondent<sup>3</sup>.

La réalité du domaine chez Caton dépasse, et de loin, les définitions juridiques et économiques<sup>4</sup>. De ses recommandations pour l'acquisition d'un *praedium*, il ressort une notion élargie au-delà du corps de bâtiment et des terres<sup>5</sup> mais l'essentiel demeure: un bon domaine doit avoir des champs qui ne changent pas souvent de maître et des bâtiments proportionnels à l'étendue des exploitations agricoles. Dans le domaine, il doit y avoir un maximum d'outils et d'équipements pour le travail. Caton donne au domaine agricole le sens d'entreprise, basée sur la recherche de bénéfices. C'est la première fois que les textes latins attestent que le domaine rural dépasse le stade familial pour une production en vue du profit et non d'une autoconsommation.

Caton précise une autre dimension du domaine agricole qui est celle de son étendu. Il est de taille moyenne, dans la mesure où on peut considérer que chacune des surfaces données constitue une unité de production autonome. Cela se justifie par le fait que Caton indique pour chaque unité de production, vigne et olivier, un *vilicus* et une *vilica*. À ce propos, R. Martin conclut que «Caton songe à des exploitations ayant en moyenne de 100 à 200 *iugera* de superficie et assez nettement spécialisées, étant entendu qu'un même propriétaire pouvait fort bien en posséder plusieurs, chacune d'entre elles étant consacrée à une culture dominante»<sup>6</sup>.

Si, au temps de Caton, l'Italie ne connaît pas encore une abondante économie pastorale au point de constituer un secteur autonome, l'agriculture, quant à elle, est passée du stade extensif (qui met à profit la fertilité naturelle du sol sur de grandes surfaces avec des repos périodiques de la terre et rendement assez faible) au stade intensif (culture sur une étendue restreinte, produisant un fort rendement à l'hectare, d'une façon continue). Avec les changements qui s'instaurent<sup>7</sup>, l'exploitation et les investissements nécessitent en effet des capitaux; il en faut aussi pour défricher les terres délaissées du fait des guerres.

1984, p. 3235-3277; J. ANDREAV, Encore quelques mots sur les latifundio, dans *Mélanges*, P. LEVEQUE, 8, Paris, Les belles lettres, 1994, p. 1-12.

<sup>3</sup> R. EGIDI, Villa romana alle Fontana del Piscaro (Frascati), *Archeologia laziale*, IV, 5, 1981, p. 171-175; P. DESY, Reflexion sur l'économie et le commerce du Salentin hellénistique (témoignage de Varron), *AC*, LII, 1983, p. 175-194; G. CHOUQUER et F. FAVORY, *Les paysages de l'Antiquité. Terres et cadastres de l'Occident romain*, Errance, Paris, 1991, p. 91-133.

<sup>4</sup> Lors de la lustration des champs, Caton évoque la réalité du domaine et on distingue le fonds, les champs et la terre: «Cum diuis uolentibus quodque bene eueniat, mando tibi, Mani, uti illace suouitaurilia fundum, agrum, terramque meam quota ex parte siue circumagi siue circumferenda censeas, uti cures lustrare (...) harumce rerum ergo, fundi, terrae agrique mei lustrandi lustrique faciendi ergo...» (*Agr.* 141. 1-3).

<sup>5</sup> Le domaine, c'est aussi le voisinage et la région, les chemins d'accès et de sortie, le climat, le sol et ses qualités, sa situation et son orientation, la proximité de la ville et des voies de transport (*Agr.* 3. 1-6).

<sup>6</sup> R. MARTIN, *Recherches sur les agronomes latins*, Paris, 1971, p. 89.

<sup>7</sup> Varron (*R. R.* I, 10) et Pline (*H. N.* XVIII, 2) rapportent que la propriété maximale sous Romulus était de 2 jugères. La loi *Licinia* augmente les attributions jusqu'à 7 jugères. Cette loi restera en vigueur jusqu'en 272 av. J. C. Au II<sup>e</sup> siècle av. J. C., il n'y avait pas encore de grands domaines malgré la loi *Claudia* de 218 qui interdisait l'activité commerciale aux Sénateurs.

L'acte d'acquisition d'un domaine, pour Caton, est basé sur la réflexion<sup>8</sup>. Le choix du domaine ne doit pas répondre à une simple satisfaction du désir de possession de terre comme signe de fortune (*Agr.* 1. 1-3). Il insiste sur les raisons psychologiques de l'achat d'un domaine, ce qui montre qu'il use de son expérience comme référence. Il est nécessaire pour le propriétaire de visiter le plus souvent son domaine, et il faut considérer cet acte comme un des premiers devoirs du maître pour bâtir son entreprise; c'est de cela que dépend la réussite de son exploitation. L'acquisition d'un domaine ne doit être en aucun cas confiée à personne d'autre. Ce sont les fréquentes visites et les différents examens qui convaincront le propriétaire. Dans les recommandations de Caton, l'examen des éléments topographiques constitue la première matière à retenir pour l'entreprise agricole (*Agr.* I. 1)<sup>9</sup>.

Pour l'acquisition d'un domaine, déjà chez Xénophon, on trouve une idée similaire à celle de Caton, à propos des objectifs d'acquisition d'un domaine agricole<sup>10</sup>. Les agronomes qui lui succèdent ont souvent repris ses recommandations comme critères, à l'exemple de Pline: « nous emprunterons notre début à Caton (...). Evite toute précipitation dans l'achat d'un domaine. Dans les travaux des champs, n'épargne pas ta peine, et surtout pas dans l'achat d'une terre. Une mauvaise acquisition, on s'en repent toujours. Quand on veut acheter une terre, il faut avant tout considérer les ressources en eau, les routes, le voisinage. Chacun de ces points comporte des justifications » (Pline, *H. N.* XVIII, 26). On constate donc une aliénation et une transmission des idées et des recommandations de Caton passant par Varron et Columelle<sup>11</sup>.

L'un des critères pour l'acquisition de la *villa* est sa situation. Il faut entendre par-là non seulement sa position géographique<sup>12</sup>, mais surtout l'assurance d'un certain nombre de fac-

<sup>8</sup> La propriété foncière au temps de Caton « n'y était plus le maillon d'une chaîne directement attachée à l'épée du guerrier. Elle était ce que l'argent permettait d'acquérir », L.-R. MENAGER, Le caractère idéologique des possessions foncières, dans *Mélanges P. LEVEQUE*, 3, (ALUB, 404), Les Belles Lettres, Paris, 1989, p. 236.

<sup>9</sup> Varron n'accorde pas autant d'attention à l'acquisition d'un domaine *R. R.* I. 12-13 et voir aussi; A. FOUCHER, La vie rurale à l'époque de Caton, d'après *De Agricultura*, *BLC*, 2, 1957, p. 41-54; C. E. FUSSEIL et A. KENNY, L'équipement d'une ferme romaine, *Annales ESC*, 1, 1966, p. 306-323; J.-P. NARDY, Réflexions spatiales et analyses de paysages dans la civilisation latine (I-II S.), *Reflexions géographiques*, Paris 1986, p. 61-91: « L'agriculture est une partie de dés qui met en jeu la vie du propriétaire et sa fortune » (*R. R.* I. 4. 3).

<sup>10</sup> « Il existe une méthode très efficace pour s'enrichir par l'agriculture, mon père l'a mise en pratique lui-même et me l'a enseignée à moi. Il ne me laissait jamais acheter une terre bien cultivée; mais si par la négligence ou l'incapacité de ses propriétaires quelque terre était improductive ou n'était pas plantée, c'est celle-là qu'il me conseillait d'acheter. Les terres bien cultivées, disait-il, coûtent cher et ne peuvent être bonifiées » (XENOPHON, *Economique*, 22-23).

<sup>11</sup> Même si les autres agronomes critiquent certaines de ces recommandations, elles restent toujours un modèle à suivre, voir F. PINA PÓLO, El modeló agrícola Catoniano, *Homenajes a A. BELTRAN MARTINEZ*, Fac. de Filos. Zaragoza, 1986, p. 809-812.

<sup>12</sup> Le rôle de l'altitude dans la localisation des *villae rusticae* est attesté non seulement par les recommandations des Agronomes, mais aussi par les découvertes archéologiques. J.-P. Vallat, souligne « qu'il faut éviter de sous-estimer le phénomène d'altitude à la seule lecture des cartes: ce n'est pas parce que le Massique n'est qu'à 813 m ou M. Petrino à 411 m qu'il ne s'agit pas de montagnes, plus même que de collines ». J.-P. VALLAT, Le paysage agraire du piedmont du Massique, dans *Structures agraires en Italie centro-méridionale, cadastres et paysage rural*, EFR, Rome, 1987, p. p331-337.

teurs environnants. Caton est clair sur ce point: «qu'il y ait à proximité une ville importante, ou la mer, ou un cours d'eau où circulent des bateaux, ou une bonne route fréquentée» (*Agr.* 19. 3). La proximité d'une voie de transport augmente la valeur du domaine, facilite l'écoulement de la production et l'importation des besoins nécessaires<sup>13</sup>. Mais les ventes restent prioritaires: «que le maître soit vendeur de son naturel, non acheteur» (*Agr.* 2. 7)<sup>14</sup>. Un domaine proche de la ville est un avantage pour l'entreprise: outre les raisons économiques, il y a juxtaposition des fonctions et des emplois «citadins» et ruraux. Ainsi, les propriétaires peuvent vivre à la campagne durant le temps de la moisson et passer en ville le reste de l'année<sup>15</sup>. En outre, les villes étaient pour la plupart fortifiées, et servaient de refuge en cas de troubles ou de guerres. Caton a vécu le redoutable danger carthaginois et les diverses incursions des peuples italiens, et il avait le souci de la sécurité<sup>16</sup>. Cependant, il est conseillé d'avoir des jardins et des vergers, non loin de la ville pour écouler facilement les produits (*Agr.* 7 et 8). Le domaine a besoin du matériel et de la main-d'œuvre qu'il peut se procurer des agglomérations environnantes. Caton est convaincu que le coût d'un produit ou d'un objet est valorisé selon la distance<sup>17</sup>.

Pour l'installation de la villa, l'examen de la qualité et l'abondance de l'eau dans la région est primordiale. C'est un facteur essentiel pour les hommes et les animaux, mais aussi pour l'irrigation des jardins. Caton accorde une grande importance à ce sujet. Or, il ne dit rien des possibilités et des moyens de récupération des eaux. Seul, le fait d'avoir, dans l'équipement d'un vignoble, «une roue à puiser de l'eau» permet de déduire qu'il existe une exploitation des nappes phréatiques à partir de puits (*Agr.* 10. 2 et 11. 3). On ne trouve pas d'indications sur les endroits marécageux, ni sur les risques d'inondation, ni sur le manque d'eau<sup>18</sup>.

<sup>13</sup> Pour les modalités des transports routiers et les différents types de véhicules dans l'Antiquité, voir F. FABER, Les moyens de transport au service de l'économie antique de nos régions, *BAL*, VII, 1977, p. 71-96.

<sup>14</sup> P. FUSTIER, Notes sur la construction des voies romaines en Italie, *REA.*, 62, 1960, p. 95-99; P. FUSTIER, Notes sur la construction des voies romaines en Italie III: Via Aurelia et son prolongement en Gaule Narbonnaise IV, Conclusion, *REA.*, 63, 1961, p. 276-290.

<sup>15</sup> L'accumulation des fonctions agricoles et citadines, et l'importance des propriétés suburbaines en Campanie sont attestées, à propos de Capoue, par Cicéron, qui indique les motifs des Romains pour épargner la ville en 210 av. J. C.: «C'est pour qu'il y eût une ville en état de fournir tout ce qui était nécessaire à la culture du territoire campanien, un lieu où transporter et serrer les récoltes, des domiciles urbains à la disposition des laboureurs fatigués par le travail des champs; c'est dans une telle pensée que les bâtiments urbains n'ont pas été rasés» (Cicéron, *De Lege agraria*, II, 88).

<sup>16</sup> Voir à ce sujet, J. Padro-C. PIEDRAFITA, Les étapes du contrôle des Pyrénées par Rome, *Latomus*, XLVI, 2, 1987, p. 356-362; J. M. GAZQUEZ, *La campana de Caton en Hispania*, 2ème éd., *Avrea Saecula*, 7, Barcelone, 1992; M. CHASSIGNET, Caton et l'impérialisme romain au II<sup>e</sup> s. av. J. C. d'après les Origines, *Latomus*, XLVI, 1987, p. 285-300.

<sup>17</sup> À ce sujet par exemple, Caton explique qu'un «broyeur à olives a été acheté sur le territoire de Suessa, 400 sesterces et 50 livres d'huile: pour le montage, 60 sesterces, transport par des bœufs, six journées, six hommes avec les bouviers 172 sesterces...» (*Agr.* 22. 3).

<sup>18</sup> Les autres agronomes, même s'ils ne parlent pas du manque d'eau, attirent l'attention sur les maladies dues à la stagnation des eaux (*R. R. I.* 11. 2 et *De R. R. I.* 5).

Cependant il y a une grande insistance pour l'examen du climat, car c'est de ce facteur que dépendent la santé des gens et même la nature de la production. Tous les agronomes insistent sur ce facteur et l'examinent dans le choix de la propriété (*Agr.* 1. 2)<sup>19</sup>. Il est possible que cette insistance soit due au développement de certaines maladies qui ravagent les campagnes, même si, chez Caton, il n'y en a aucun signe. L'emplacement de la propriété dépend des conditions climatiques de la région. Quant à *villa* elle-même, elle est située en fonction de la topographie mais aussi des conditions climatiques. De préférence, il faut qu'elle «soit au pied d'une colline, quelle soit exposée au midi». Avec une bonne position et orientation, le propriétaire évite les maladies qui nuiront à l'homme et aux cultures, ce qui assure une exploitation continue<sup>20</sup>.

Que Caton mette l'accent dès le début sur ce sujet implique l'association de deux exigences, salubrité et fertilité. On connaît bien les conséquences des maladies endémiques qui touchent le monde rural, dans certaines régions, et ceci jusqu'à nos jours, d'autant plus importantes lorsque les terrains sont marécageux. La salubrité d'une région affecte évidemment les relations de travail, de production et même la rentabilité. C'est pour cette raison que le travail dans ces régions est souvent laissé aux hommes libres, et que le propriétaire doit les payer plus cher: «dans un endroit insalubre où le travail ne peut se faire qu'en été, un bon propriétaire paiera un quart de plus» (*Agr.* 14. 4).

À côté du climat, il est impératif d'avoir une meilleure connaissance de la qualité du sol du domaine. Ce savoir implique l'examen des matériaux qui le composent le sol (argiles, calcaire...) ainsi que celle de ses propriétés (perméabilité, imperméabilité...). À ce sujet, même si tous les agronomes ont insisté sur l'étude du sol, il y a un grand désaccord entre eux sur les critères d'appréciation de la qualité et de la fertilité de celui-ci<sup>21</sup>. Ceci provient de plusieurs éléments: certains ont pris des exemples à partir de leurs propres terres, comme Caton. D'autres ont essayé d'apporter un jugement global et généralisable, comme Varron. Quant à Columelle, il avance comme explication l'ignorance et l'incompétence des agronomes dans la pédologie et la végétation.

Dans l'étude du sol, les agronomes insistent tous sur l'effet du climat<sup>22</sup>. Il n'est pas logique d'attacher arbitrairement une culture ou une plantation à un type de sol: c'est l'examen de ses

<sup>19</sup> Varron va jusqu'à placer ce facteur au même titre que les revenus d'une propriété. *R. R.* 1. 2. 8 voir aussi J. ROUGH, La prévision du temps chez Virgile, *Revue générale des Sciences*, 1931, p. 15-27; E. LEROY-LADURIE, *Histoire du climat depuis l'An mil*, Paris, 1967.

<sup>20</sup> Varron et Columelle évoquent le problème des maladies qui résultent d'une mauvaise orientation des bâtiments de la villa. (*R. R.* 1. 12. 2).

<sup>21</sup> R. COMPATANGELO remarque «qu'il est en général difficile de comparer les descriptions des sols chez les agronomes anciens et les classifications pédologiques modernes. Il est vrai que les critères empiriques de Caton, Varron ou Columelle prennent en compte les caractéristiques essentielles des sols: le climat, la topographie, la texture, la teneur en eau». B. COMPATANGELO, *Le Sallentin romain. Mode de fonctionnement d'un cadastre antique*. Les Belles Lettres, Paris, 1989, p. 224-228.

<sup>22</sup> «Là, en effet, où il est par nature humide, il faut élever plus haut la vigne, car dans sa naissance et dans son alimentation le vin ne demande pas de l'eau, comme dans la coupe, mais du soleil» (*R. R.* 1. 8. 7); R. COM-

caractères, du climat et d'autres facteurs du milieu qui dictent le choix<sup>23</sup>. La nature de ces facteurs n'influence pas simplement la production mais aussi les conditions du travail. Il faut que la terre «n'exige pas un grand équipement; qu'elle soit bien placée; veillez à ce que la terre exige l'équipement le plus réduit possible et ne soit pas d'un entretien coûteux» (*Agr.* 1. 5). La terre est un lieu d'investissement et Caton la compare à une personne, en recommandant qu'elle ait des atouts pour avantager son exploitation: «sachez qu'il en est d'une terre comme d'une personne: quoi qu'elle puisse gagner, si elle est dépensière, il ne reste pas grand chose» (*Agr.* 1. 6).

Caton insiste sur la richesse du sol, qualité indispensable pour un domaine qui a toutes les chances de réussir: «qu'elle vaille par la bonté du sol et par sa qualité propre» (*Agr.* 1. 2). Il savait l'utilité qu'il y avait à posséder des terres d'une nature variée, parce que le même sol ne convient pas également à toutes les cultures. Quant aux terres mauvaises ou a rendement faible, il conseille de les laisser reposer, mais pour une période aussi brève que possible. Afin d'en tirer un maximum, il insiste sur la possibilité d'agir sur le sol à l'aide d'engrais, qui peuvent être de nature végétale ou animale et même humaine<sup>24</sup>.

La répartition des cultures est faite selon la nature du sol. Caton distingue plusieurs sortes de terres: terres sablonneuses, terres fortes, terre «cariée», terre noire, terre rouge... Outre la nature de la terre, il est question des capacités de l'humidité de certaines terres. C'est une qualité qui avantage certaines cultures en gardant un maximum d'eau. Mais d'un autre côté, ces terres sont très lourdes et difficiles à travailler. La diversité des terres implique la variété de semences; et à ce sujet, il est recommandé de mettre le champ en jachère après la semence de certains produits qui épuisent la terre, comme les lentilles et les pois chiches.

De toutes les recommandations, c'est l'insistance sur le fait de ne pas travailler une terre «cariée» qui attire l'intention; à trois reprises, il revient sur ce sujet, sans donner de raisons (*Agr.* 5. 31; 34; 37.1)<sup>25</sup>. Pour Caton, la terre est valorisée en fonction de sa capacité de production et il en propose deux sortes:

- la terre grasse et fertile, sans arbre, doit être réservée pour les céréales; si elle est exposée aux brouillards, il vaut mieux semer des raves, des radis, du millet et du panic.

PATANGELO, *Un cadastre en pierre. Le Salento romain: paysage et structures agraires* (ALUB, 403). Les Belles Lettres, Paris, 1989., p. 330-338.

<sup>23</sup> *Idem*, p. 331.

<sup>24</sup> Sur la variété du fumier et son utilisation comme engrais, voir les recommandations Caton en *Agr.* 29, 30, 33, 35, 36, 37, 38 et 93. À ce sujet, Varron est plus explicite, voir (*R. R.* I, 38).

<sup>25</sup> C'est chez Columelle qu'on trouve les raisons d'éviter le travail de ce type de sol. (*De R. R.* II, 4); voir aussi M. MARTIN, Pline le Jeune et les problèmes économiques de son temps, *REA*, 69, 1967, p. 62-97; J. KOLENDO, Le travail à bras et le progrès technique dans l'agriculture de l'Italie antique, *Acta Poloniae Historica*, 18, 1968, p. 51-62.

- La terre grasse et chaude est recommandée pour «des olives, grande navette, Sallentin, orchidées, *posea*, Sergiane, Colminiane, albicère, plantez surtout la variété qui, dans cette région, sera réputée la meilleure» (*Agr.* 6. 1)<sup>26</sup>.

Caton accorde une grande importance au sol rouge (*Agr.* 34. 2). Les terres rouges sont considérées comme capables d'une forte productivité: elles sont rangées parmi les terres les plus fertiles chez les agronomes (Pline, *H. N.* XVII, 27). Caton conseille d'y semer du blé amidonnier, du lupin, des lentilles, alors que Columelle et Pline les désignent pour la culture du lupin seul. Il est important de souligner un glissement progressif des opinions sur la valeur du sol rouge chez les agronomes à partir de Varron. Cela n'est pas dû à la dégradation de ses qualités et de sa fertilité, mais uniquement à l'investissement plus important en travail, surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre. Le sol rouge est associé à la terre argileuse: une fois mouillé, il devient lourd et ne laisse pas de passage libre aux racines des plantes. Ainsi que pour le travail agricole, il demande un effort physique important aux hommes et aux animaux<sup>27</sup>.

Il est à noter, à ce sujet, que chaque agronome propose ses critères en ce qui concerne la nature du sol préférable aux cultures diverses et aux arbres. Dans la plantation des arbres, Caton, par exemple, conseille les endroits gras et humides<sup>28</sup>. Les critères de Caton, dans l'étude des qualités du sol et de la terre, prennent en compte les caractéristiques essentielles de la recherche du rendement: la topographie, le climat, la texture et la teneur en eau. On remarque que le «rationalisme» est omniprésent dans les critères du choix de la villa. La terre, objet principal du travail, doit être facile à exploiter. Ce qui permet au propriétaire d'économiser la main-d'œuvre, les outils de travail, ainsi que les animaux. En plus, il faut que la terre soit capable de rapporter un maximum.

En plus de ces facteurs environnants, Caton met l'accent sur voisinage de la villa en insistant sur la présence et la disponibilité de la main-d'œuvre complémentaire aux membres de la *familia*<sup>29</sup>. Le voisinage recouvre un critère à la fois spatial et social que chaque propriétaire doit prendre en considération. Ce facteur comprend les habitants qui entourent la propriété et les villages les plus proches. Caton lui prête une attention particulière: il y voit un repère quant à l'effet du climat de la région sur la santé des habitants (*Agr.* 1. 2). Tandis que Pline, lui, refuse de déduire la salubrité d'une région à partir de la simple mine de ses habitants<sup>30</sup>.

<sup>26</sup> Varron (*R. R.* I, 23. 7; 24. 1-4) cite textuellement les recommandations de Caton, et Pline en cite des fragments dans différents livres.

<sup>27</sup> Sur ce problème, voir J. KOLENDO, *L'agricultura nell'Italia romana*, Rome, 1981, p. 85-128.

<sup>28</sup> «Dans les endroits gras et humides, il faut planter des ormes, des figuiers, des arbres fruitiers, des olives» (*Agr.* 40. 1). «Si l'on demande quand planter l'olivier: en terrain sec, pendant les semailles; en terrain fertile, au cours du printemps» (*Agr.* 61).

<sup>29</sup> Voir à ce sujet S. EL BOUZIDI, Les normes de la rationalité du système esclavagiste chez les Agronomes latins, dans *Hesperis Tamuda*, XXXVIII, 2000, p. 35-60.

<sup>30</sup> «La salubrité d'une région ne se décale pas toujours au teint de ses habitants, puisqu'avec l'accoutumance on subsiste même dans les régions pestilentielles. En outre, il y a des lieux qui ne sont salubres qu'en certai



Au-delà de l'indication donnée sur la salubrité de la région, le voisinage, chez Caton, doit être une source de main-d'œuvre libre que le propriétaire peut embaucher, suivant les besoins (*Agr.* 4)<sup>31</sup>. Afin de tirer le maximum d'avantages du voisinage, le propriétaire doit lui-même donner l'exemple d'un bon voisin, serviable et généreux (*Agr.* 2). Par cette attitude le propriétaire conquiert la confiance et peut en tirer des avantages économiques<sup>32</sup>, et même politiques lors des élections. Chez Caton, il n'y a pas de références concernant l'agressivité entre voisins comme on le trouvera plus tard chez Columelle (*De R. R.* I. 3).

Caton parle de l'abondance et de la disponibilité de la main-d'œuvre dans la région, et désigne par-là la main-d'œuvre de condition libre prête à travailler dans les endroits insalubres. Seul Caton aborde clairement ce point, Varron n'en dit rien. Au cours de l'examen de l'ensemble de la main-d'œuvre qui intervient dans les travaux, on constate que la main-d'œuvre libre tient une grande place dans les travaux agricoles<sup>33</sup>. Le maître possède des esclaves qui travaillent durant toute l'année dans le domaine (la *familia*), mais la main-d'œuvre libre apporte un grand soutien aux travaux agricoles<sup>34</sup>. Les vagues d'esclaves qui arrivent en Italie à partir du II<sup>ème</sup> siècle AC. remplaceront peu à peu la main-d'œuvre libre. Si Varron et Columelle n'accordent pas autant d'importance à cet élément, c'est qu'à leur époque il y a suffisamment de main-d'œuvre servile. La prise en compte du voisinage a pour objet d'examiner les avantages que la région offre au propriétaire pour l'installation de sa *villa*. Le climat, les routes, les habitants et biens d'autres éléments déterminent le sort de l'entreprise. Mais la question du voisinage relance la question sur la quantité et la qualité des esclaves travaillant sur la propriété catonienne et les raisons de faire appel à une main-d'œuvre saisonnière.

La valeur d'une *villa rustica* dépend des bénéfices que le maître peut en tirer et les agronomes insistent sur ce point à l'exemple de Varron (*R. R.* I. 16. 6). Parmi les éléments qui valorisent l'exploitation, les moyens de communication avec les villes, les marchés, et d'autres régions<sup>35</sup>. En plus de l'exportation de la production, les voies de communication facilitent l'accès aux marchés pour acheter ce dont l'exploitation a besoin. Un autre caractère de la *villa*

---

nes saisons, or, un pays ne peut être sain que s'il est salubre toute l'année. Mauvaise terre que celle avec laquelle son maître doit se battre» (Pline, *H. N.* XXVII).

<sup>31</sup> Voir J. MACQUERON, *Le travail des hommes libres*, Aix-en-Provence, 1964; J. KOLENDO, Le travail à bras et le progrès technique dans l'agriculture de l'Italie antique, dans *Acta Poloniae Historica*, 18, 1968, p. 51-62.

<sup>32</sup> Cette idée est davantage développée par Varron qui voit dans les voisins un moyen de rationaliser le système de la *familia* (*R. R.* I. 16. 4).

<sup>33</sup> Sur les modalités de l'engagement de la main-d'œuvre libre chez Caton voir S. EL BOUZIDI, Les formes de négociations des contrats. Une évolution institutionnelle dans le monde rural au II<sup>ème</sup> siècle av. J.C. *Cérion*, 18, 2000, p. 147-158.

<sup>34</sup> Voir sur ce sujet S. EL BOUZIDI, Place et rôle de la main-d'œuvre libre dans l'économie rurale à la fin de la République romaine, dans *Cérion*, 17, 1997, p. 133-150.

<sup>35</sup> «Qu'il y ait à proximité une ville importante, ou la mer, ou un cours d'eau où circulent des bateaux, ou une bonne route fréquentée» (*Agr.* I. 3); R. CHEVALLIERS, Notes sur les voies romaines, *Caesarodunum, Supp.* n° 11, 1970.

catonienne est de favoriser une économie fondée sur l'importance d'une concentration suburbaine d'unité de production. Ces zones alimentent les villes dans un délai plus bref (Agr. 8). Cette considération, chez Caton, est beaucoup plus nette que chez les agronomes postérieurs; Varron (*R. R.* I. 16) et Columelle (*De R. R.* VII. 3) ne procèdent que par vagues allusions.

Le propriétaire doit être «vendeur de son naturel, non-acheteur», c'est la «devise» d'un chef d'entreprise visant le profit. Nous avons vu auparavant que la proximité des villes et des marchés est le critère le plus important pour le site de *la villa*. Cela nécessite un réseau de communications, reliant *la villa* aux centres de consommation. Son enrichissement ne dépend plus uniquement d'une production quantitative. Il lui faut, en plus, une production de nature marchande susceptible d'assurer des bénéfices. Outre la quantité et la nature de la production, il faut savoir s'entourer des moyens permettant de mettre au bon moment sur le marché une production demandée. C'est cet état d'esprit que Caton veut mettre en valeur. Il faut s'entourer d'un ensemble de moyens de production, de transformation et enfin d'acheminement vers les centres de consommation. L'agriculture doit dépasser le simple secteur de production des besoins quotidiens et atteindre le stade de profit; mais il faut tout de même assurer ses besoins en nourriture et ceux de la *familia*. C'est pourquoi on pratique l'exploitation intensive des jardins. Si au début ces terres constituaient un endroit de loisir pour les maîtres, Caton recommande de tirer profit de cet emplacement.

On constate que les caractères économiques sont davantage pris en considération. Chaque élément doit constituer un avantage et un «plus» dans l'exploitation. Désormais, l'autarcie n'est plus le souci des exploitants agricoles. Tirer des bénéfices de son entreprise devient un impératif. C'est un autre stade dans l'évolution de l'économie rurale de certaines régions de l'Italie centrale, au milieu du II<sup>ème</sup> siècle AC. Afin qu'une «ferme» agricole présente les caractères d'une «entreprise», deux éléments entrent en jeu; la création d'une identité à la fois pour les exploitations et pour *la villa*; elle se manifeste sur le terrain, entre autres, par la clôture. L'autre élément est la superficie, mais il faut distinguer la superficie exploitée de celle n'appartenant pas à *la villa*, dont celle-ci peut aussi tirer des bénéfices.

## II. L'organisation de l'espace domanial

Le domaine se constitue sur un espace limité et déterminé. Cette limitation structure sa morphologie et conditionne sa production et lui donne une identité par rapport à d'autres domaines. Deux réalités sont à la base de cet espace: la clôture et la superficie. Ainsi, la clôture constitue l'un des éléments essentiels dans la détermination de la propriété agricole est la clôture. Son installation, lui confère tout comme pour champs, plantations, pâturages et jardins, une sorte «d'indépendance». La clôture a aussi un rôle juridique, elle attribue une protection et une garantie à un espace. Les *Gromatici* abordent cette réalité en indiquant les différents types et leurs modes de fonctionnement selon la nature des terrains, les

régions et les pays<sup>36</sup>. Mais avant tout, la clôture a un rôle protecteur que les *Gromatici* et les agronomes précisent<sup>37</sup>.

Caton n'accorde pas à ce sujet, la même importance que Varron, qui y consacra deux chapitres avec des exemples tirés d'Italie, de Gaule et d'Espagne (*R. R. I.* 14-15). Mais c'est une réalité qu'il connaît bien puisqu'il recommande de clôturer la *villa*, mais aussi une exploitation de pépinière: «retourner cet endroit à la bêche à défoncer, épierrez, clôturez bien et plantez en lignes» (*Agr.* 46. 1) Il est donc possible de relever un certain nombre d'éléments permettant de distinguer plusieurs types de clôtures et d'examiner leur rôle.

Après la construction de la *villa*, Caton recommande de construire un mur de clôture (*Agr.* 15), même s'il ne précise pas si le mur entoure l'ensemble de la *villa* ou simplement une partie de celle-ci. Le fait de confier cette tâche à un entrepreneur, et d'évoquer l'épaisseur du mur (un pied et demi), laisse supposer qu'il clôture la *villa* entière. D'ailleurs, Caton insiste sur le rôle de protection et recommande au maître de faire le tour de la propriété et d'examiner les accès de la *villa*. Outre le rôle de protection contre une éventuelle agression, le mur empêche les esclaves de fuir (*R. R. I.* 15). Le mur de clôture donne à la *villa* l'aspect d'une «forteresse» protégeant les biens du maître.

On ne trouve pas de références, dans le *De Agricultura*, concernant le recours au mur pour clôturer les champs, alors que les études sur le cadastre de pierres montrent son existence et son fonctionnement dès le II<sup>ème</sup> siècle AC<sup>38</sup>. Par contre, Varron atteste qu'il s'agit d'une pratique «plus récente», ce qui laisse supposer, soit qu'elle n'existait pas dans la région de Caton et de ce fait il n'y avait pas recours, soit qu'il s'agissait de clôture de l'époque de Varron<sup>39</sup>. Ce dernier distingue quatre sortes de «clôture industrielle» en fonction des régions: des murs en pierre dans le territoire de Tusculum, en briques cuites dans le territoire gaulois, en briques crues dans le territoire sabin et un mélange de terre et de gravier en Espagne (*R. R. I.* 13. 4)<sup>40</sup>.

Pour les champs, Caton ne donne pas de recommandation particulière concernant leur clôture. Par contre, le fait d'avoir une plantation spécialisée en vigne, ou en olivier, peut impli-

<sup>36</sup> Varron définit les clôtures par «celles qui servent à protéger le domaine ou une partie» (*R. R. I.* 14. 1). Concernant la fonction des clôtures chez les *Gromatici*, voir Siculus FLACCUS, (Th 103-114) dans M. CLAVEL-LEVEQUE, D. CONSO, F. FAVORY, J. Y. GUILLAUMIN, Ph. ROBIN, Siculus FLACCUS, *Les conditions des terres*, éd. Juvenc. Naples, 1993, p. 21-50.

<sup>37</sup> C'est ce que Siculus FLACCUS (Th. 114) confirme en précisant que «sur de grandes étendues, l'on enclôt de ces murs cités plus hauts des parcs à gibiers, des vergers, des vignes, des oliveraies, des plantations d'arbres et on les défend ainsi contre les incursions des bêtes». M. CLAVEL-LEVEQUE, *op. cit.*, *Les conditions des terres...*, p. 47.

<sup>38</sup> R. COMPATANGELO, Le cadastre de pierre de la Péninsule Sallentine: polysémie des formes. De *limitatio* d'un cadastre antique, *MEFRA*, 101, 1, 1989, p. 395-402.

<sup>39</sup> S. LEWUILLON, Les murs de pierre sèche en milieu rural, dans *Pour une Archéologie Agricole. A la croisée des sciences de l'homme et de la nature*. Sous la direction de J. GUILAINE, A. Colin, Paris, 1991, p. 193-222.

<sup>40</sup> Siculus FLACCUS (Th. 114) explique que les murs servent aussi de limites des fonds: «qu'ils soient d'un amas de pierres, qu'ils soient construits par la main de l'homme, ils ne servent pas toujours à retenir les terres», M. CLAVEL-LEVEQUE, *op. cit.*, *Les conditions des terres...*, p. 47.

quer une clôture<sup>41</sup>. Et dans ce cas, les arbres ont à la fois un rôle de production et de protection (Agr. 10 et 11)<sup>42</sup>. Les fossés servant de limites<sup>43</sup>, peuvent avoir aussi une fonction de «clôtures». Caton n'attribue pas explicitement cette fonction aux fossés, il évoque seulement leur rôle pour l'évacuation des eaux (Agr. 43). Or, en raison de la profondeur et de l'entretien permanent (Agr. 2, 4), il est plus probable d'y voir une sorte de «clôture» pour les champs (Agr. 43).

Celle-ci ne concerne pas uniquement les terres cultivées; on trouve des références assez claires concernant la clôture et la protection des terres pour les pâturages. Il s'agit aussi d'un souci permanent, en raison de la fragilité de ce dernier face aux agressions causées par les hommes et les bêtes. Mais ce qu'il faut souligner ici, c'est que le pré est considéré comme une plantation, et qu'il est avantageux de le préserver, à la fois pour le pâturage et pour sa location (Agr. 9). Il est d'autant plus avantageux que, lorsque le nombre des prés dépasse le besoin en fourrage du *fundus*, le propriétaire peut vendre la jouissance du pâturage pendant une partie de l'année, du début de septembre jusqu'au printemps (Agr. 149). Et pour délimiter le terrain loué, il procède à la clôture de la partie réservée à la location.

À partir de la moitié du II<sup>ème</sup> siècle AC., on commence à assister à l'instauration d'une législation relative à l'exploitation de ces terres. Par conséquent, la présence et le droit de clôture s'intègrent pleinement dans la problématique de l'exploitation des terres privées, et celles appartenant à l'*ager publicus*<sup>44</sup>. Cette problématique se concrétise sur le terrain par le recours à des clôtures qui délimitent soit le domaine, soit l'unité de production dans l'espace et dans le temps. Enfin, il faut bien insister sur le rôle économique des clôtures. Il apparaît que les propriétaires ne clôturent que les exploitations précieuses et rentables telles que les vignobles, les oliveraies et les pâturages.

Reste à s'interroger sur la superficie du domaine qu'envisage Caton afin de savoir s'il s'agit d'une moyenne ou d'une grande exploitation, ensuite la nature des exploitations en étant juxtaposées ou étaient-elles séparées par des terres publiques, et enfin les besoins en personnel des domaines/exploitations?

Au temps de Caton, il est à exclure de parler de *latifundium*, par le fait que ce terme n'est jamais mentionné dans le *De Agricultura*. Certains chercheurs ont affirmé que «le processus

<sup>41</sup> À ce sujet, R. Compatangelo explique que «la naissance d'un paysage de champs clôturés (...) ne peut pas être dissociée de la diffusion des cultures agricoles spécialisées destinées à satisfaire la demande du marché urbain. Caton est très explicite à ce sujet: la production maximale est bien l'objectif à atteindre pour une propriété suburbaine», R. COMPATANGELO, Le cadastre de pierre de la péninsule salentine: polysémie des formes de *limitatio* d'un cadastre antique, *MEFRA*, 101, 1989, p. 395.

<sup>42</sup> À ce sujet, Columelle est très clair (*De Re R. V. 10*: 1): «À côté des pierres sèches, on constate que les arbres aussi «ont pour but d'interdire l'accès aux bestiaux et au hommes afin de protéger les fruits de cultures particulièrement fragiles et rentables des dégâts qu'ils peuvent occasionner», R. COMPATANGELO, *op. cit.*, Le cadastre de pierre de la péninsule salentine..., p. 395.

<sup>43</sup> Siculus FLACCUS (Th. 112): «On peut parfois comprendre, à partir de la position des fossés eux-mêmes, s'ils appartiennent en propre à un fonds ou s'ils servent de limites», M. CLAVEL-LEVEQUE, *op. cit.*, Les conditions des terres..., p. 41-47.

<sup>44</sup> R. COMPATANGELO, *op. cit.*, Le Salentin romain..., p. 83-130.

d'établissement de la grosse propriété terrienne sous forme de créations d'énormes domaines —les *latifundia*— a commencé en Italie dès le III<sup>ème</sup> siècle AC. et s'est particulièrement renforcé après la deuxième guerre punique»<sup>45</sup>. G. Tibiletti place l'apparition et l'extension des *latifundia* à l'époque de Caton<sup>46</sup>. D'après les données catoniennes, il semble qu'il faille plutôt s'orienter vers la réflexion de R. Martin qui avance «qu'à l'époque de Caton, le *latifundium* est une réalité inconnue, ce qui n'exclut pas l'existence de propriétaires fort riches».

Les superficies que mentionnent Caton font l'objet de plusieurs interprétations. En *Agr.* 1. 7, Caton propose 100 *jugères* qu'il considère comme le meilleur domaine. En *Agr.* 2. 5, il parle de 120 *jugères* d'oliveraie, et en *Agr.* 10, 1 il est question de 240 *jugères* d'oliveraie<sup>47</sup>. Caton est le seul parmi les agronomes latins à avoir donné des chiffres sur les dimensions des exploitations. Certains historiens et économistes voient dans ces chiffres un grand domaine, comme R. Martin, qui va même jusqu'à dire qu'on a affaire chez Caton à une exploitation «moyenne-grande»<sup>48</sup>. Or, si on place ces chiffres dans leur contexte historique et spatial, on arrive à conclure que la propriété envisagée par Caton est une propriété moyenne; cela semble avoir été une règle générale à l'époque et on ne peut pas parler de *latifundium*<sup>49</sup>.

Le *De Agricultura* révèle trois types de propriétés. Le premier, est désigné par le terme *praedium*: domaine. Dans sa description, Caton commence par en déterminer la superficie qui est de 100 *jugères* avant de classer les cultures, en fonction des besoins de la consommation familiale; ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'une propriété de taille moyenne exploitée par le propriétaire lui-même et sa famille. Il ne manque pas de suggérer des idées pour sa gestion, adaptées à la nature de la propriété, afin de répondre aux besoins concrets du propriétaire.

<sup>45</sup> V. I. KUZISCIN, Extension des *latifundia* en Italie à la fin de la république, *VDI*, n° 59, 1957, p. 64 (en russe avec résumé en franc.).

<sup>46</sup> G. TIBILETTI, Lo sviluppo del latifondo in Italia dell'epoca al principio dell'Impero, dans *X Congresso Internazionale di Scienze Storiche*, vol. II, Rome, 1955, p. 237-292.

<sup>47</sup> Les dimensions des exploitations agricoles, telles que Caton les présentent, ont donné lieu à de nombreuses interprétations et tentatives afin de déterminer la nature et la superficie du domaine catonien. Sur la superficie du vignoble, voir A. CARANDINI, The Seaborne Commerce of Ancient Rome, *MAAR*, 36, 1980 p. 1-10; *Id.* *Settefinestre. Una villa schiavistica nell'Etruria Romana*, vol. I, Modène, p. 132; voir aussi les critiques de A. TCHERNIA, *Le vin de l'Italie romaine*, Paris, 1986, p. 61, notamment dans la note 61. En ce qui concerne l'ensemble du *fundus* catonien englobant les 100 *iugera* du vignoble, les 240 *iugera* de l'oliveraie et d'autres champs, voir V. I. KUZISCIN, La grande proprietà nell'Italia romana (II sec. a. c. - I sec. d. c.), *Latomus*, XLVII, 1988, p. 691-692; Ph. DESY, *De agr cultura*, XIII, 11, 1, et les dimensions du *fundus* catonien, *Latomus*, XLVIII, 1989, p. 188-189.

<sup>48</sup> R. MARIN «Familia rustica», *Colloque 1972 sur l'esclavage*, Les Belles Lettres, Paris, 1974, p. 281; *Id.* Les sources littéraires de la notion de *latifundium*, *Colloque «Du latifundium au latifondo» Bordeaux, III, 17-19, déc. 1992*, p. 2 (dact).

<sup>49</sup> Or, on sait que le mot *latifundium* n'est apparu en latin qu'au premier Ier siècle av. J. C., même si certains philologues essayent de localiser son apparition chez Varron (*lati fundi*) (*R. R.* 1. 16. 4); à ce sujet, voir R. MARTIN, *op. cit.*, Les sources littéraires de la notion de *latifundium*, *Colloque «Du latifundium au latifondo»*. Sur la signification historique, économique et sociale du *latifundium*, voir J. KOLENDO, Ostentation sociale et grande propriété, dans *Colloque «Du latifundium ou latifondo» Bordeaux, III, 17-19, déc. 1992*, (dact).

Le propriétaire pratique la polyculture pour répondre d'abord à ses besoins, le surplus étant destiné au marché (*Agr.* 1. 7).

Le deuxième type est la propriété suburbaine (*Agr.* 7. 1-4; 8. 2); son avantage est d'être proche de la ville. Quant à sa production, elle répond en premier lieu aux besoins du maître et le surplus est destiné aux marchés de la ville. Cette propriété est sous la direction du maître, en raison de la proximité de la ville et de son utilité dans l'approvisionnement de la famille<sup>52</sup>. On peut dire que les propriétés de banlieue ont une localisation intermédiaire, à mi-chemin entre les grandes propriétés du maître à la campagne et son domicile en ville; mais aussi elles constituent, outre leurs productions agricoles, un espace de loisir.

Le troisième type de propriété est constituée de grandes exploitations orientées vers la spécialisation et sur lesquelles Caton est le premier agronome à écrire<sup>53</sup>. Pour 240 *jugères* d'oliviers, avec 13 personnes, Caton détermine tout ce qu'il faut comme animaux, matériels et accessoires (*Agr.* 10. 1-5). Pour 100 *jugères* de viticulture avec 16 personnes, il donne tout l'équipement en animaux et outils de travail (*Agr.* 10. 1-5)<sup>54</sup>. Selon Varron, la superficie de 240 *jugères* ne correspond pas à celle de la centurie qui est de 200 *jugères*<sup>55</sup>. Il faut noter, qu'il s'agit ici d'une question de précision et non de critique; en effet la superficie d'une centurie n'est pas forcément de 200 *jugères*<sup>56</sup>. À ce sujet M. Clavel-Lévêque souligne que «la mise au point de la formule centuriale a dû se faire au travers de cheminements et des contacts divers avec les pratiques et les normes grecques, étrusques, puniques et indigènes d'organisation agraire, a dû s'opérer dans des processus plus ou moins longs de transition. On peut légitimement penser que ces processus d'adaptation, de rationalisation progressive des modes de division et de distribution de la terre, des pratiques de structuration du territoire se sont imposés parallèlement dans les diverses régions, en fonction des besoins croissants...»<sup>57</sup>.

<sup>52</sup> J. N. ROBERT, *La vie à la campagne dans l'Antiquité romaine*, Les Belles Lettres, Paris, 1985, p. 46-48.

<sup>53</sup> Varron, *R. R. I.* 18. 1-2., semblait d'accord avec les propositions de Caton sur la composition de la *familia* dans les exploitations spécialisées. Comme critères, il y a la dimension de l'exploitation et la nature des cultures; «Au sujet de la *familia*, Caton en règle la composition à deux fins, d'après les dimensions données d'un champ et le genre déterminé de ce qu'on y sème, quand il prescrit en ce qui concerne les oliveraies et les vignes deux sortes de formules...». Varron n'a pas cherché les propositions d'autres agronomes qui abordent la composition de la *familia* dans une exploitation spécialisée en Italie.

<sup>54</sup> A. TCHERNJA, Les dimensions de quelques vignobles romains, dans *Colloque «Du latifundium au latifondo»*, *op. cit.*

<sup>55</sup> «quod modum neque unum nec modicum proposuit CCXL iugerum. Modicus enim centuria, et ea CC iugerum» (*R. R. I.* 18. 4-5).

<sup>56</sup> Sur les différentes superficies d'une centurie, voir F. FAVORY, Proposition pour une modélisation des cadastres ruraux antiques, dans *Cadastres et espace rural, Table ronde de Besançon, mai 1980 sous la direction de M. CLAVEL LEVEQUE*, Paris, éd. CNRS, 1983, p. 86 notamment la note 89. Pour un aperçu sur les différentes superficies des centuries et la réalité des cadastres en Italie Centro-Méridionale avant les Gracques, voir M. CLAVEL-LEVEQUE, Questions de méthode et approches comparatives: cadastres et histoire, p. 28-34, dans *op. cit.*, Structures agraires en Italie centro-méridionale, cadastres et paysage ruraux.

<sup>57</sup> G. CHOUQUER, M. CLAVEL-LEVEQUE, F. FAVORY et J.-P. VALLAT, *Structures agraires en Italie centro-méridionale. Cadastres et paysages ruraux*, EFR, Rome, 1987, p. 14-15. Sur cette question, et en se basant sur les différents modèles de cadastres étudiés en Italie et ailleurs, les chercheurs concluent que «l'apport le plus ori-

De plus, ces exploitations sont de taille moyenne et elles ne sont pas d'un seul tenant, sinon Caton aurait désigné un seul *vilius* et une seule *vilica*. Caton n'indique pas le statut juridique des terrains exploités; mais par la nature des cultures pratiquées —l'oléiculture et la viticulture—, on peut déduire qu'il s'agit de terrains en propriété privée tout comme de terrains en possession ou en location. La disposition concernant ces statuts permet au maître de pratiquer une culture coûteuse, mais rentable à long terme. Elle permet aussi au maître de transmettre à son héritier la terre et la culture, ce qui lui donne l'assurance de continuer cette pratique.

Apparemment l'exploitation de l'olivieraie et celle du vignoble ne sont pas contiguës; il est intéressant de se poser la question sur la condition des terres qui séparent les deux exploitations. Caton n'en dit rien, et il n'existe pas dans le *De Agricultura* d'indice pour classer ces terres dans une catégorie quelconque. On pourrait avancer qu'il s'agit de terres de l'*ager publicus* exploitées comme pâturage. Cette réalité n'est pas exclue du paysage rural italien. Dans le texte, on trouve des recommandations pour la location des terres pour le pâturage (*Agr.* 149. 1-2); il faut ajouter que ces exploitations occupent la cinquième place dans la hiérarchie des exploitations d'un domaine (*Agr.* 1. 7). Dans ce cas, on peut même avancer que les deux exploitations de l'olivier et du vignoble pourraient être des terrains de l'*ager publicus* possédés par Caton. Or, par manque de critères, ces suggestions demeurent en état d'hypothèses.

Les terrains réservés au pâturage ont aussi un statut juridique complexe (*Agr.* 149. 1-5). Les grands propriétaires ont parfois leurs propres terrains, réservés à un élevage bien précis (*R. R.* II). Mais dans la plupart des cas, ces propriétaires, comme d'autres, bénéficient des terrains de l'*ager publicus*, soit par droit d'occupation moyennant une redevance, soit uniquement par droit d'usage commun. Ces terrains de pâturage font l'objet d'une location dont Caton donne les modalités.

Néanmoins, il est certain que Caton décrit la réalité d'un grand domaine (par rapport à son temps), avec une spécialisation de la production orientée vers le marché. Le propriétaire réside en ville —Caton l'affirme (*Agr.* 2. 1)— et lui est conseillé de faire des inspections périodiques<sup>56</sup>.

---

ginal de l'aire latio-campanienne à la connaissance de la morphologie centuriée tient dans l'extraordinaire variété des modules, des orientations des superficies concernées. La centuriation à mailles carrées de 20 *actus* ne s'impose, ni rapidement, ni définitivement. En témoignent certains modules gracchiens (13 ou 14 *actus*), syllaniens (14 *actus*) ou augustéens (15 x 15; 16 x 16 *actus*). La forme carrée elle-même est concurrencée par des structures intermédiaires rectangulaires (14 x 16 *actus* à Cales; 15 x 20 à Nuceria; 16 x 25 à Bénévent)», voir M. CLAVEL-LEVEQUE, Questions de méthode et approches comparatives: cadastres et histoire, p. 28-34, dans *op. cit.*, Structures agraires ... p. 381.

<sup>56</sup> Ceci pose la question de savoir à qui s'adresse Caton dans son traité? Pour L.-R. Ménager, «les préceptes de Caton s'adressaient à des gens qui n'étaient pas volontiers disposés à perdre de l'argent, il s'agissait de proposer une hiérarchie des activités rurales fixant celles qui n'entameraient pas trop le montant de la somme investie afin qu'en achetant un domaine ils puissent, comme le disait encore Varron plus d'un siècle plus tard, en tirer un revenu proportionné à la dépense et au travail». L.-R. MENAGER, *op. Cit.*, Le caractère idéologique des possessions foncières... p. 236.

Quant aux besoins en «bras», Caton les rationne au maximum. Il présente en *Agr.* 10. 1 et *Agr.* 11. 1 deux superficies différentes avec le nombre d'individus nécessaires pour réaliser le travail. Le tableau suivant permet de mettre en évidence les besoins en hommes, mais aussi la nature de cette main-d'œuvre en fonction de la culture pratiquée. Or, une question reste à résoudre, ce nombre de personnes est-il attaché toute l'année à l'exploitation ? Ou en est-il question uniquement lors des grands travaux ? Si c'est le cas, à quelle période de l'année ce maximum intervient-il ? Est-ce pour les entretiens et les préparations, ou alors pour les récoltes ?

J'attire, ici, l'attention sur la différence entre le personnel pour l'oliveraie et celui pour le vignoble: pour une surface identique, il faut trois fois plus de personnes pour le vignoble que pour l'oliveraie. On trouve ce déséquilibre aussi dans la nature du personnel, à savoir que pour l'oliveraie, il faut cinq manœuvres pour six personnes s'occupant des animaux; alors que pour le vignoble, le rapport est respectivement de dix pour trois. De même, on constate que le *vilicus* et la *vilica* sont mentionnés parmi le personnel des deux exploitations. C'est donc la nature de la culture pratiquée qui conditionne l'ampleur du personnel et sa qualité. Il faut ajouter que dans les deux passages, il est question de «jeunes esclaves» *pueri*, mais sans précision sur leur nombre<sup>57</sup>.

On peut se demander si le nombre des individus mentionnés ici permet de dire que nous sommes en présence d'une exploitation moyenne ? Ce n'est pas sûr. Nous ne devons pas oublier qu'ici, Caton parle seulement du personnel qui est destiné à travailler dans les vignes et l'oliveraie; de plus, il cherche à le rationaliser. C'est pourquoi, je pense que le nombre du personnel, à lui seul, ne peut pas servir de critère.

Quand on parle du domaine catonien, nous n'abordons pas seulement les problèmes de la superficie, mais aussi ceux de la situation du domaine en tant qu'exploitation agricole, des différentes cultures dont parle Caton en *Agr.* 1. 7, et des rapports du domaine —comme exploitation qui vise le profit— avec le marché. Caton exprime là sa pensée sur un domaine idéal qui peut être une bonne *villa* de profit. Il présente aussi les facteurs qui sont responsables de la réussite ou de l'échec d'une telle entreprise.

### III. La complémentarité entre les champs et les bâtiments

On entend par champs, ici, «l'ensemble des terres cultivées par une seule personne ou par une collectivité»<sup>58</sup>. Dans le cas de la *villa* catonienne, on distingue entre autres, les champs de céréales, les jardins, l'oliveraie, le vignoble. En somme, ce sont les terres qui sont mises en valcur pour une production d'échange.

<sup>57</sup> Voir J. MAURIN, Remarques sur la notion de *puer* à l'époque classique, *BAGB*, 1975, 2, p. 222-230. Sur l'enfant devant le droit romain voir M. LEMOSSE, L'enfant sans famille en droit romain, dans *L'enfant, Recueils de la société J. BODIN, pour l'Histoire Comparative des Institutions*, XXXV, 1975, p. 257-270.

<sup>58</sup> Au sujet des caractères de l'entreprise agricole moderne, voir P. CORDONNIER, R. CARLES et P. MAR-SAL, *Economie de l'entreprise agricole*, Gujas, 1970; P. MAINIE, *Les exploitations agricoles en France*, P.U.F., 1971; voir aussi Exploitation agricole, dans *La Grande Encyclopédie, Larousse*, 1973, p. 4736-4739.



La petite exploitation est omniprésente dans les traités des agronomes latins depuis Caton jusqu'à Palladius<sup>59</sup>. Columelle rapporte que les anciens considéraient comme un crime le fait qu'un propriétaire possède plus de terre qu'il ne peut en cultiver (*De R. R. I. 3*). Tous les agronomes conseillent d'acquérir juste ce qu'on est capable de mettre en valeur et cela pour deux raisons: le propriétaire apporte plus d'attention et de soins à son exploitation et il permet à d'autres citoyens d'avoir un lopin de terre pour le travail (*De R. R. I. 3*). Pour Virgile, les grands domaines doivent être uniquement admirés alors que les petites terres doivent être exploitées: «Admirez les grandes étendues, cultivez-en de petites» (*Géorgiques*, II, 410). Pour Pline, «mal cultiver son champ méritait le blâme des censeurs» (*H. N.*, XVIII, 11), «Il faut tenir pour dangereux le citoyen à qui sept jugères ne suffisent pas» (*H. N.*, XVIII, 18). «Les anciens ont pensé qu'avant tout il fallait garder une juste mesure dans l'étendue d'une terre: ils estimaient en effet que mieux vaut semer moins et labourer mieux» (*H. N.*, XVIII, 35). D'ailleurs, ils recommandent l'achat d'un domaine, comme moyen d'enrichissement; pour cela, une propriété rentable passe tout d'abord par l'acquisition des terrains en fonction des possibilités du propriétaire. Quand Caton parle d'un domaine dont la plus grande partie est plantée de vignes ou d'oliviers, il décrit une *villa* agricole familiale fondée sur une exploitation rentable.

Au II<sup>ème</sup> siècle AC., le *fundus* n'a pas atteint des proportions considérables au point de procéder à sa division en petits *praedia* autonomes. On ne trouve pas encore, par exemple, de métayage, même si le *vilicus* est responsable du domaine et si le maître ne lui rend visite que rarement. Il faut attendre l'époque de Columelle (*De R. R. I. 7*) pour voir apparaître l'exploitation par des *coloni*, type d'exploitation dû à l'existence de grands domaines subdivisés en petits *praedia*. Mais c'est pour la première fois chez Caton, on trouve un *redemptor partiaris*, entrepreneur de travaux. Il s'agit d'un maître de travail dont l'intervention se limite uniquement aux périodes de «plein travail». Il est engagé par le propriétaire, soit pour accomplir les travaux dans un délai limité, soit parce que la *familia*, seule, ne peut pas faire face à toutes les cultures en même temps. L'entrepreneur est payé avec une somme d'argent selon le contrat établi, en plus d'une part de culture.

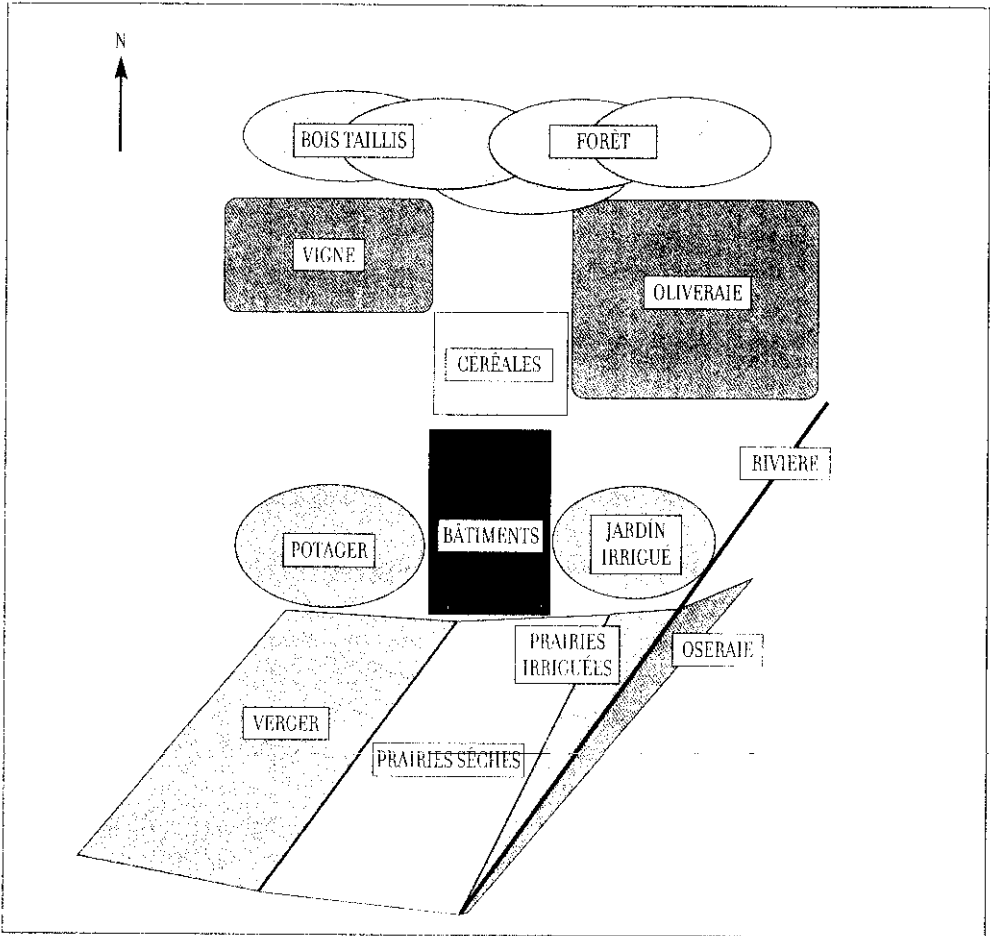
Dans la première moitié du II<sup>ème</sup> siècle AC., l'évolution des propriétés agricoles n'a pas atteint le stade d'un domaine indépendant. Le cadre économique est basé sur le travail de la *familia* et les interventions de la main-d'œuvre libre. Si une grande partie de la production de ces exploitations est destinée aux centres urbains comme le vin et l'huile, il ne faut y voir que le début de l'ouverture de l'économie rurale sur le marché.

Le lieu idéal pour l'installation de la *villa* est au bas de la pente d'une colline pour des raisons de salubrité. Il faut choisir la partie la plus saine du fonds tout entier, où l'air ne soit pas

<sup>59</sup> F. FAVORY, Proposition pour une modélisation des cadastres ruraux antiques Cadastres et espace rural, dans *Table ronde de Besançon, mai 1980 sous la direction de M. CLAVEL LEVEQUE*, CNRS, Paris, 1983, p. 51-136. p. 51-136.

corrompu, où le froid ne soit pas insupportable en hiver, ni la chaleur pesante en été, donc que l'air soit tempéré; c'est la partie qui n'est ni assez enfoncée pour être engourdie par les gelées de l'hiver ni brûlée par les chaleurs de l'été, ni assez élevée pour redouter les vents furieux du haut des montagnes et les pluies qui tombent violemment.

**Modèle de l'exploitation catonienne<sup>60</sup>**



<sup>60</sup> Sur les modèles des exploitations agricoles d'après les textes historiques et les fouilles archéologiques voir Ph. SALOMON, *Recherches d'histoire économique*, Paris, 1964, p. 46. Alors que pour ce qui est de données archéologiques voir J. - P. VALLAT, De la prospection à la synthèse d'histoire rurale: documents de la recherche et problèmes d'interprétation dans *Actualité de l'Antiquité. Actes du Colloque organisé à l'Université de Toulouse*, déc. 1985, éd. du CNRS, 1989, p. 101-127; Id., *Archéologie et économie: la quantification dans l'histoire économique du monde romain*, dans *Mélanges P. LÉVEQUE*, 5, Les Belles Lettres, Paris, 1990, p. 431-446; J. ANDREAU, Le monde de classique: le monde romain. Agriculture et vie rurale, dans *Le Grand Atlas de l'Archéologie* édité par l'Encyclopédia Universalis, 1990, p. 88-89.

La *villa* rurale se définit comme un outil de travail du paysan, le lieu où il vit, mais aussi celui où il engrange ses récoltes, son bétail, rentre ses outils et transforme ses produits agricoles. La ferme paysanne traditionnelle comporte en général trois espaces: un pour les humains, un pour les animaux et un pour la récolte. Ces fonctions sont soit groupées dans un seul corps de bâtiment, soit séparées de façon à distinguer le lieu du travail et celui du logement. Le stade de la «spécialisation» des bâtiments permet de voir l'évolution de la *villa* et son rôle économique.

Le terme *aedificium* désigne en général les bâtiments d'habitation dans une ferme, alors que le vocable *villa* a une signification plus large que la ferme. Il suscite encore des discussions concernant sa signification<sup>61</sup>. Le mot *villa* recouvre plusieurs réalités, et les latins, à l'exemple des agronomes, n'ont pas utilisé le terme *villa* pour désigner simplement ce qui peut être une exploitation agricole ou une simple maison de campagne. La *villa* peut ne désigner que les bâtiments pour les hommes et les animaux, tout comme elle peut désigner tout le domaine rural<sup>62</sup>.

Caton utilise le mot *villa* pour désigner une propriété à la campagne, comprenant les bâtiments et les champs. Mais il oppose aussi la *villa*, ensemble des bâtiments de la ferme, au *fundus* qui comprend les terrains d'un domaine. Pour lui, la *villa rustica* est à la fois une unité de production et un lieu de résidence; les deux fonctions ne sont pas encore séparées. Alors que chez d'autres agronomes, la distinction est faite entre la *villa rustica*, qui est le type campagnard, et la *villa* de plaisance<sup>63</sup>. Celle-ci regroupe à la fois le confort, les loisirs et le charme de la campagne. Il est très difficile de savoir exactement quand la *villa* de plaisance a pris une certaine «autonomie» par rapport aux exploitations<sup>64</sup>.

Les études archéologiques qui peuvent nous renseigner sur les descriptions et les formes de la *villa* au temps de Caton sont rares<sup>65</sup>, et posent des problèmes d'interprétation des formes et de l'occupation du sol<sup>66</sup>. Les fouilles n'ont pas toujours permis de découvrir le type de

<sup>61</sup> (R. R. I. 2. 14); voir aussi J.-P. VALLAT, Cadastre et contrôle de la terre en Campanie septentrionale, *MEFRA*, 92, 1980, 1. p. 387-444. Pour les discussions sur le concept du terme *villa*, voir les remarques, même si elles sont d'ordre général, de Ph. LEVEAU, dans Ph. LEVEAU, P. SILLIERES, et J.-P. VALLAT, *Campagnes de la Méditerranée Romaine*, Paris, 1993, p. 42-50.

<sup>62</sup> Concernant la diffusion de la *villa* et sa domination par rapport à la ferme à l'échelle de l'Italie pendant la République, voir Ph. LEVEAU, *op. cit.*, Campagnes de la Méditerranée..., p. 134.

<sup>63</sup> Le mot *villa* est dérivé de la même racine que *vicus*, il désigne une habitation (R. R. I. 2. 14). Caton, à maintes reprises, lui attribue le sens étroit de maison de campagne comme c'est le cas dans le chapitre 3. 2.

<sup>64</sup> Sur la notion de *villa*, sa place dans l'évolution structurelle d'habitation et dans l'évolution économique rurale, voir J.-P. VALLAT, *op. Cit.*, Archéologie et économie... p. 431-446.

<sup>65</sup> J.-P. Vallat souligne la difficulté de dater exactement une *villa* de type catonien. Parmi celles du territoire du piedmont du Massique, supposé être du temps de Caton, il conclut que «rien ne permet de les placer aux IIIe-IIe av. J. C. si ce n'est un très fort automatisme de raisonnement par analogie qui a vu dans l'*opus* polygonal un mode de construction barbare, pré-romain et défensif». Il conclut que ces *villae* ne sont probablement pas occupées avant la fin du IIe siècle av. J.-C. J.-P. VALLAT, Le paysage agraire du piedmont du Massique, dans, *Structures agraires en Italie centro-méridionale, cadastres et paysage ruraux*, EFR, Rome, 1987, p. 315-377. p. 337-338.

<sup>66</sup> L'interprétation de la documentation concernant la *villa*, son concept et sa composition, touche aussi les *villae* gallo-romaine. Voir J. P. VALLAT, De la prospection à la synthèse d'histoire rurale: documents de la

la villa catonienne<sup>67</sup>. Cette rareté de renseignements est liée le plus souvent au fait que la villa fut ensuite agrandie, selon les exigences de l'évolution économique, aux dimensions des grandes exploitations<sup>68</sup>. Les travaux archéologiques soulignent que, même si la fin de la République est marquée par des défrichements de terrains et l'installation de vétérans, la très grande villa semble inexistante<sup>69</sup>. L'emplacement des villae, en majorité sur de petits promontoires ou sur des collines, prouve que la villa ne s'étend pas sur de grandes surfaces. Économiquement, les exploitations sont rentabilisées avec la culture de la vigne et l'olivier, sans beaucoup de pâturage<sup>70</sup>.

Pour acquérir une villa Caton conseille d'acheter une ferme déjà construite, mais il n'exclut pas l'idée de construire soi-même une villa sur une terre déjà plantée<sup>71</sup>. Pour la construction, il faut surtout réfléchir et prévoir avant d'agir (*Agr.* 14. 1-2). Le premier soin à observer est de s'assurer qu'il y aura de l'eau à la ferme, le plus près possible, «une eau qui de préférence y prenne sa source, ou à défaut vienne y couler sans tarif».

Les bâtiments de la villa se divisent en deux parties: les lieux d'habitation et les lieux d'exploitation. Les dimensions et leur destination dépendent de la taille du domaine et du type de culture pratiqué (*R. R. I.* 13. 6). «Construire une maison pour le maître, proportionnée à vos ressources: dans un bon domaine, si vous l'avez bien construite, bien placée, si, même à la campagne, vous êtes correctement logé, vous y viendrez plus volontiers et plus souvent,

recherche et problèmes d'interprétation dans *Actualité de l'Antiquité. Actes du Colloque organisé à l'Université de Toulouse*, déc. 1985, éd. du CNRS, 1989, p. 101-127.

<sup>67</sup> Pour un aperçu général de la composition de la villa et de ses unités de production au temps de Caton, voir la reconstitution de la villa *Settefinestre*, même si ce travail est entouré d'une grande part d'idéalisme. A. CARANDINI, *Settefinestre. una villa schiavistica nell'Etruria Romana*, T. I, éd. Panini, Modène, 1985, p. 105-151 et 170. Cette reconstitution ne peut être considérée que sous une forme d'exploitation-modèle, qui n'a peut-être jamais été de cette nature. Voir les remarques de J. Annequin à propos de cette «modélisation» de la villa *settefinestre* dans J. ANNEQUIN, *L'esclavage antique (chronique)*, *DHA*, 16. 2, 1990, p. 328-330. Néanmoins certaines découvertes archéologiques donnent un certain nombre d'éléments qui concordent avec les recommandations de Caton pour la meule à grains qui est considérée «comme la marque essentielle de la période où le vin et l'huile sont abandonnés». La villa a eu certainement «le contrôle d'une exploitation de 500 jugères comportant la vigne, le blé, l'herbage, l'olivier et des jardins érigés». La présence de 42 esclaves logés dans des pièces de 16 m<sup>2</sup> est attestée. Pour ces détails archéologiques voir aussi les remarques de Ph. LEVEAU, *op. cit.*, Campagnes de la Méditerranée... p. 144-146. L'avantage de ce travail, pour nous, c'est qu'il s'est appuyé, en grande partie, sur les recommandations de Caton concernant la construction de la villa. (*Agr.* 14. 1-5; 15). À côté de ce type de villa, J.-P. VALLAT atteste l'existence de simples fermes paysannes en voie de développement. - P. VALLAT, *op. cit.*, Le paysage agraire... p. 338-339.

<sup>68</sup> Voir à ce sujet, J. P. VALLAT, De la topographie à l'interprétation historique, dans *Actualité de l'Antiquité. Pallas*, 1989, p. 101-127.

<sup>69</sup> Sur l'évolution architecturale de la villa rurale à la fin de la République et son adaptation aux structures économiques et sociales, voir J.-P. VALLAT, *Architecture rurale en Campanie Septentrionale du IV<sup>e</sup> siècle av. J. C. au I<sup>er</sup> ap. J. C.*, dans *Architecture et société. De l'archaïsme grec à la fin de la République romaine. Colloque du CNRS-EFR*, Paris, Rome, 1983, p. 247-263.

<sup>70</sup> J.-P. VALLAT, Les structures agraires de l'Italie Républicaine, *Annales ESC*, 42, 1987, p. 181-213.

<sup>71</sup> Sur l'emplacement de la villa et son orientation on trouve les mêmes conseils de Caton plus tard chez Varron (*R. R. I.* 12). Par contre, il recommande de ne pas garder une ferme malsaine si elle provient d'un héritage, il vaut mieux l'abandonner si personne ne veut l'acheter.

meilleur en sera le fonds, moins on commettra de fautes, plus il vous rapportera: le frond vient avant l'occiput» (*Agr.* 4). Caton préfère que le propriétaire possède une terre bien plantée, avant de construire une *villa* à l'âge de 36 ans (*Agr.* 3). Mais pour cela il faut avoir des champs bien plantés.

Si Columelle distingue les appartements du maître des bâtiments d'exploitation, chez Caton, on ne trouve pas encore cette séparation entre les logements du maître et les autres bâtiments. On ne trouve pas d'indication sur une partie de la *villa* réservée à l'accueil du maître. Quant aux logements des esclaves, on est peu renseigné, mais, dans le domaine de type catonien, ils sont peu nombreux, et occupent sans doute une place dans le bâtiment central (*Agr.* 5. 2). Alors qu'à l'époque de Columelle, les esclaves occuperaient un bâtiment séparé. Celui-ci distingue d'ailleurs deux types d'esclaves, ceux qui étaient enchaînés, et les autres. Nous reviendrons dans la quatrième partie sur le lieu et les conditions de logement des esclaves.

Le centre de la *villa* est occupé par la cuisine; on trouve des conseils afin que la *vilica* en prenne soin et y ait des conserves. La cuisine constitue le lieu de rassemblement de tout le personnel agricole. Autour de la cuisine se regroupent les bains, les cellules des esclaves, et les étables pour bénéficier de la chaleur<sup>72</sup>.

Les étables font aussi partie de l'ensemble des bâtiments de la *villa*. Elles sont construites de façon à ce que les animaux n'aient à redouter ni le froid, ni la chaleur. Il faut aussi veiller à ce que les animaux soient à l'abri des animaux sauvages (*Agr.* 4. 1).

La *villa* catonienne doit comprendre impérativement un cellier pour l'huile, le vin et de nombreuses jarres. Il sert de réserve pour les produits de consommation, mais aussi d'endroit de stockage dans l'attente de la hausse des prix<sup>73</sup>. Il faut aussi avoir de bons pressoirs et des appareils pour presser les olives et le vin. À ces bâtiments s'ajoutent ceux qui servent à ranger les outils, les voitures et les matériels divers, ainsi que les différents ateliers<sup>74</sup>. Dans la *villa* catonienne, il n'est pas évident de différencier la partie du logement des bâtiments d'exploitation. Mais dans le cadre qui nous intéresse, les bâtiments d'exploitation représentent le deuxième lieu de travail après les champs<sup>75</sup>.

Economiquement, la *villa* se base, dans les meilleurs cas, sur l'exploitation du vignoble et de l'oliveraie avec, dans certaines régions, des pâtures sur des terres de publiques. À la moitié du II<sup>ème</sup> siècle AC., la *villa* est encore une ferme, mais qui suit l'évolution de l'économie

<sup>72</sup> Au sujet de l'alimentation et la cuisine à Rome, voir J. ANDRE, *L'Alimentation et la Cuisine à Rome*, Paris, 1981.

<sup>73</sup> Sur la technique de la conservation du vin et son stockage dans les amphores, voir H. O. KROENER, *Cato agr.* 113. 2, *Philologus*, CXII, 1968, p. 294-297; voir aussi les travaux du colloque sur l'Archéologie de la vigne et du vin, 28-29 mai 1988, Ecole normale supérieure, *Caesarodunum*, XXIV, 1988.

<sup>74</sup> G. E. FUSSELL et A. KENNY, L'équipement d'une ferme romaine, *Annales ESC*, 1, 1966, p. 306-323; G. BUBLOT, *Economie et production agricole*, Louvain, 1974; P. ROUX, *Economie agricole: technique et documentation*, Paris, 1986-1987.

<sup>75</sup> R. TREBBI DEL TREVIGIANO, La villa rustica en el orden rural. *Semana de Estudios Romanos*, III-IV, Valparaiso, 1986, p. 241-250.

rurale. Sa survie dépend de l'exploitation des champs et des revenus ruraux. J.-P. Vallat explique que « dans la Vallée d'Oro, succèdent à une colonisation dense de petits habitats aux structures précises, dès le II<sup>ème</sup> siècle av. J. C. et jusqu'au II<sup>ème</sup> siècle ap. J. C. un ensemble de douze *villae* sur 70 % du territoire de la vallée (...). Les *fundi* ainsi contrôlés auraient atteint au moins 500 jugères d'économie mixte, le vin étant dominant, mais l'huile, le grain, voire les productions spécialisées n'étant pas absentes. Tout ceci est basé sur le travail esclavagiste de 40 esclaves par *villa*, sous la direction d'un *vilicus* »<sup>76</sup>.

Dans la première moitié du II<sup>ème</sup> siècle AC., en Italie centrale, souvent la *villa* ou la simple ferme paysanne entre dans un système de contrôle des terres qu'est le cadastre. C'est l'ensemble des facteurs socio-économiques, colonisation, appropriation des terres, contrôle des forêts, des pâturages et des marais qui dicte le rôle de la *villa* en tant que centre du domaine et de l'entreprise.

#### IV. Une production agricole destinée d'avantage vers le marché

Dans le dernier paragraphe du chapitre I du *De Agricultura* (Agr. I. 7), Caton donne un classement des cultures qui caractérisent son époque. Mais à aucun moment il n'indique les critères qui lui ont servi de base: ce qui a provoqué diverses réflexions et interprétations. Dans cette hiérarchie, Caton met l'accent sur la possibilité de mener simultanément plusieurs cultures, voire culture et élevage. Il met aussi l'accent sur les produits qui sont destinés essentiellement au marché, surtout le vin et l'huile auxquels il accorde une nette importance dans ses écrits.

Il est important de souligner que ce classement est discuté dès l'Antiquité par les agronomes. Ainsi Varron (R. R. I. 7. 9) le cite textuellement, mais il conteste l'emplacement de la vigne en première place et, par-là, met en question la totalité du classement de Caton qui ne convient plus à la situation économique de son temps. Varron compare même l'Italie à une mamelle, à cause de la fertilité de son sol et de la disponibilité de ces terrains pour les grands pâturages. Quant à la vigne, manifestement Varron émet des réserves, car la rentabilité de celle-ci passe par des dépenses et des années d'attente<sup>77</sup>.

Pline reprend le même classement des activités, et semble, au contraire de Varron, soutenir le choix de Caton pour le classement de la vigne en premier lieu « puisqu'il (Caton) s'est préoccupé avant tout de la dépense ». Il ajoute que les jardins irrigués sont rentables lorsqu'ils sont près d'une grande ville. Pour les prés, Pline rapporte que Caton, à la fin de sa vie, s'est tourné vers l'élevage<sup>78</sup>. Pline approuve la position de Caton face aux contestataires. Il le défend en mettant en valeur les activités par rapport à son époque<sup>79</sup>. Si les agronomes posté-

<sup>76</sup> J. P. VALLAT, Les structures agraires de l'Italie Républicaine, *Annales ESC*, 42, 1987, p. 181-213, p. 195.

<sup>77</sup> R. SCALAIS, L'éloge de l'Italie par Varron, *Mélanges offerts à P. THOMAS*, 1930, p. 618-626.

<sup>78</sup> « Le même Caton, à qui on demandait quel était le revenu le plus sûr, répondit: De bons pâturages — et en second lieu — D'assez bons pâturages » (XVIII. 29). On trouve la même réflexion chez Plutarque.

<sup>79</sup> « ... l'essentiel pour lui, dans l'examen de cette question, était de recommander avant tout le revenu qui exigeait le moins de frais. C'est un problème qui comporte des solutions diverses, selon les sources locales »

rieurs à Caton trouvent que son classement est inadapté, c'est que l'économie rurale est marquée par une évolution justifiant les discussions<sup>80</sup>.

Chez les modernes, et pour expliquer cette hiérarchie, R. Martin avance que Caton pense à des exploitations ayant en moyenne de 100 à 200 jugères et assez nettement spécialisées. Selon lui, Caton a établi cette hiérarchie pour des considérations de profit, en privilégiant les cultures alors les plus rentables<sup>81</sup>. Quant à Sergueïenko, pour lui, la fin du premier chapitre ne constitue pas une hiérarchie, mais simplement la description d'un exemple indiquant les différentes productions agricoles selon leur disposition spatiale. De même, il considère qu'il ne nous est fourni que des exemples de cultures: Caton décrirait un domaine qui lui paraît particulièrement favorable; il ne classe pas par valeur, mais par ordre de présentation à son esprit. Pour Ph. Salomon, l'idée de Sergueïenko, même si elle est intéressante, comporte une vision idéologique; elle est trop radicale et diverge de toutes les interprétations des chercheurs occidentaux<sup>82</sup>.

Certains chercheurs, qui s'appuient sur le chapitre 1. 7, avancent que Caton recommanderait de pratiquer la polyculture. R. Martin, quant à lui, pense que l'économie rurale catonienne est loin d'être fondée sur la polyculture égalitaire; elle reposerait plutôt sur une semi-spécialisation, chaque domaine étant organisé autour et en fonction d'une culture dominante, vigne ou olivier le plus souvent. Quant à M. I. Finley, il nie que les traités des agronomes latins soient le fruit d'une entreprise économique organisée. À propos du chapitre 1. 7, il écrit que «... le passage est célèbre pour une mauvaise raison: on le cite régulièrement comme une description générale des réalités de l'agriculture au II<sup>ème</sup> siècle AC. alors qu'on devrait le citer comme preuve de l'absurdité de ce qui passe pour l'analyse économique dans les sources antiques»<sup>83</sup>.

Ainsi les débats sont-ils nourris et contradictoires, et Caton permet cette divergence. Toutefois, on peut admettre qu'il énumère les activités par ordre d'importance, en mettant en premier les cultures «marchandes» telles que la vigne, l'olivier et le jardin, ensuite, les activités «rentables» telles que l'élevage et enfin les cultures «nécessaires» comme les céréales, le verger et le bois. Ce classement montre, une fois de plus, les caractères d'une entreprise agricole basée sur la recherche du profit.

Il faut maintenant s'interroger sur cette hiérarchisation et les critères du classement et se demander si ce classement correspond à une réalité majoritaire des *villae rusticae* au II<sup>ème</sup> siècle

(XVIII. 30). Sur le vin et la production du vin en Italie voir, A. TCHERNIA, *Le vin de l'Italie romaine*, BEFAR, 261, Paris, 1986.

<sup>80</sup> La confrontation de la terminologie concernant l'agriculture et les instruments de travail dans le *De Agricultura* et les *Res Rusticae* de Varron, met en lumière les transformations que la vie agricole romaine a subi en l'espace d'un siècle. Voir, K. CUPR, Une vue onomastique sur l'oeuvre *Res rusticae* de Varron, *LF, XGH*, 1969, p. 229-235.

<sup>81</sup> R. MARTIN, *op. cit.*, Recherches sur les Agronomes..., p. 85.

<sup>82</sup> Ph. SALOMON, Essai sur les structures agraires de l'Italie centrale au II<sup>e</sup> s. av. J.-C., dans *Recherches d'Histoire économique*, Paris, 1964, p. 46.

<sup>83</sup> M. I. FINLEY, *L'économie antique*, Paris, 1974, p. 146.

cle AC. en Italie centrale. Dans le classement hiérarchique des activités catoniennes, le vignoble arrive en tête, ce qui est surprenant pour cette époque, en Italie centrale<sup>84</sup>. Il s'agit d'une culture exigeante sur le plan du travail et très coûteuse en investissement avant d'en tirer des bénéfices; ce qui n'était pas facile juste après la deuxième guerre punique. Un siècle plus tard, Varron, avec quelques exagérations, s'exclame que «le pays (l'Italie) est un verger (...)». Il n'y a au monde ni blé ni vin ni huile qui puissent rivaliser avec les produits italiens» (*R. R. I.* 2; I. 7). Varron ne parle pas d'une abondance de vignes en Italie, mais il fait l'éloge de la qualité du vin italien.

Le fait que Caton accorde la première place à la vigne pose la question de savoir s'il s'agit de la vigne seule ou si elle est associée à d'autres arbres ? Au II<sup>ème</sup> siècle AC., la culture associée avait ses défenseurs (*Agr.* 33). Ainsi, dans les recommandations pour l'équipement d'un vignoble (*Agr.* 11), Caton note la nécessité d'avoir un bouvier, un ânier, un porcher, vingt jarres pour le blé, et deux araires. Cette présence de personnel «animalier» montre qu'il ne s'agit pas uniquement d'une exploitation totalement spécialisée et atteste la pratique d'autres cultures et d'autres activités parallèles à la viticulture<sup>85</sup>. La primauté du vignoble est due au fait qu'il se présente comme une «culture associative», toujours appréciable, et permettant de réaliser parallèlement au vin, des fruits, du fourrage, du blé, du bois et servir de pâturage pour certains animaux.

Quant au rendement quantitatif de la vigne, il est très difficile d'apporter une estimation à partir des données qu'apportent les agronomes<sup>86</sup>, sachant que les chiffres sont très rares, que les unités de mesure varient d'une région à l'autre, et que la nature et la qualité du vin changent aussi. Caton ne donne pas la quantité de vin pour une superficie de cent jugères. Varron parle d'une production par *jugerum* de 10 ou 15 *culei*, et plus loin d'une production de 300 amphores (*R. R. I.* 2). Columelle essaie de rassurer les viticulteurs avec les exemples

<sup>84</sup> Ph. Leveau avance que «jusqu'au milieu du II<sup>ème</sup> s. av. J. C., la viticulture reste une spécialité grecque: Caton ne connaît encore que huit espèces de vignes», Ph. LEVEAU, *op. cit.*, Campagnes..., p. 97. On n'est pas sûr de cette affirmation pour deux raisons: d'une part Caton lui-même place la viticulture en tête de la hiérarchie des cultures recommandées et d'autre part, et c'est le plus important, il ne parle que des espèces de vignes qui peuvent se pratiquer dans les régions de la Campanie et du *Latium*. À ce sujet, voir A. TCHERNIA, *op. cit.*, *Le vin de l'Italie...*, p. 4.

<sup>85</sup> Sur la place de la viticulture dans la hiérarchie des activités rurales au II<sup>ème</sup> siècle av. n. é et les possibilités du coût de l'investissement, voir les remarques de L.-R. MENAGER, *op. cit.*, *Le caractère idéologique des possessions foncières...*, p. 243.

<sup>86</sup> À ce sujet il est important de prendre en considération les apports archéologiques, notamment celles les amphores qui donnent une idée du rôle économique de la production du vin. Pour la période qui nous occupe, les archéologues présentent deux types d'amphores méritant une attention particulière. Elles semblaient marquer la période de transition indiscutable entre le monde grec et le monde romain. La première de ces amphores porte le nom de gréco-italienne et l'autre celui de Dressel 2-4. Voir à ce sujet A. TCHERNIA, *Encore sur les modèles économiques et les Amphores*, dans *Amphores Romaines et Histoire Économique*, EFR, 114, Paris, 1989, p. 534-536. Sur les caractères qu'incarnent la viticulture, le vin, et l'évolution commerciale du vin à la fin de la république, voir A. CARANDINI, *L'économia italica fra tarda repubblica e medio impero considerata dal punto di visto di una merce: il vino*, dans *Amphores Romaines et Histoire Économique*, *op. cit.*, p. 509-510.



d'anciens agronomes: «Je pourrai citer à cette occasion cette ancienne fertilité des terres, qui comme, l'avait auparavant dit M. Caton, et comme l'a répété ensuite T. Varron, rapportaient par *jugerum* planté en vignobles 600 *umae* de vin; car Varron assure positivement ce fait dans le premier livre de son Economie rurale, où il dit même que ce revenu était commun, non pas dans une contrée seulement» (*De R. R.* III. 3).

Pline donne des chiffres de 7 à 10 *culei* (XIV. 5; 6). Ces indications chiffrées ne sont pas toujours inexactes, elles sont reprises à peu de choses près d'un auteur à l'autre, et Pline notamment les emploie dans un contexte extrêmement précis. Même si les anciens ne citent pas les chiffres au hasard, il faut prendre garde à la variation des mesures citées par les agronomes, car elles sont relatives soit à une région, soit à une qualité de vin<sup>87</sup>.

Caton atteste l'accroissement de la viticulture et de la production de vin, mais il recommande aux viticulteurs la recherche et l'amélioration de la qualité, d'où les renseignements donnés sur les terres convenables, les normes du travail (entretien et récolte) et les moyens de la conservation du vin dans les amphores. Mais il faut bien noter qu'une quantité élevée n'était profitable que s'il était possible de l'écouler; ce qui explique l'insistance sur le bon emplacement de *la villa* afin d'accéder facilement aux marchés.

Malgré la première place de la vigne, l'Italie centrale du II<sup>ème</sup> siècle AC. est loin d'être un «pays viticole». D'ailleurs, Caton apporte une certaine réserve sur cette place attribuée à la vigne. Car il faut que la terre soit bonne et surtout que le vignoble «rapporte beaucoup de vin». Pline (XI. 13) mentionne quatre-vingts espèces de vins dont l'Italie produit les deux tiers. La première place de la vigne chez Caton est aussi attachée en premier lieu à la rentabilité, ensuite à la surface occupée, et à l'association avec d'autres cultures ou d'autres arbres. Mais la vigne perdra la primauté au profit d'autres activités à partir de la fin du II<sup>ème</sup> siècle AC.<sup>88</sup>

Le classement très favorable des jardins irrigués montre que la production n'est plus orientée uniquement vers l'autoconsommation<sup>89</sup>. Leur emplacement près des villes constitue un avantage dans la vente de la production<sup>90</sup>. Au sein de cette exploitation, le potager n'a pas fait l'objet d'un thème spécial afin de conforter la deuxième place que Caton accorde aux jardins irrigués. Mais il parle des asperges et de l'ensemble des autres cultures potagères

<sup>87</sup> M. CORBIER, *Dévaluation et évolution des prix*, (I- III s.), *RN*, XXVII, 1985, p. 69-106; A. TCHERNIA, *Le vin de l'Italie romaine*, Paris, 1986. M. C. AMOURETTI, La viticulture antique: contraintes et choix techniques, *REA*, XC, 1988, p. 5-17.

<sup>88</sup> P. GRIMAL, La vigne et l'olivier, *BAGB*, 2, 1980, p. 171-185; A. AYMARD, Les capitalistes romains et la viticulture, *Annales ESC*, 1947, p. 257-265.

<sup>89</sup> Pline rappelle (XIX. 19) que «c'est d'après les cultures des jardins qu'au départ les anciens agriculteurs étaient appréciés; et l'on jugeait incontinent que la mère de famille était mauvaise ménagère quand le jardin était mal soigné, attendu qu'il fallait vivre alors du marché aux légumes, ou du marché à la viande». Plus loin «Les assaisonnements qu'ils (les jardins) fournissaient, témoignent de l'usage de ne pas recourir à autrui»; «et même il juge de mauvais laboureur celui qui achète ce que le fonds peut fournir» (XVII. 8).

<sup>90</sup> Sur le rôle des jardins urbains dans l'économie agricole, voir P. GRIMAL, *Les jardins romains*, Paris, 1984, et aussi Ph. LEVEAU, *op. cit.*, Campagnes... p. 150-153.

dans des endroits différents (*Agr.* 6; 35; 161). Les fleurs sont aussi l'objet de soins spéciaux, il en faut pour les guirlandes et les couronnes qu'exigent toutes les fêtes publiques ou privées. La production de ces unités n'est pas seulement consacrée à l'autoconsommation, une grande part de la production est destinée aux marchés urbains. Caton accorde une grande importance aux exploitations périphériques (*Agr.* 7; *R. R.* I. 16. 3). Ces exploitations, au temps de Caton, ne sont pas étrangères à l'idée de profit; elles sont loin d'ignorer le rôle de la monnaie et du profit. Ce qui explique la deuxième place dans la hiérarchie des activités catoniennes.

Ce n'est pas un hasard si l'oseraie se place juste après le vignoble et les jardins. Caton l'évoque aussi en *Agr.* 6; 33; 40 et 43 où il montre son utilité pour les paniers, les cordes et les greffes (*Col. Des arbres.* 26)<sup>91</sup>. Chaque fois qu'il parle des saules, Caton envisage plus particulièrement les espèces qui fournissent l'osier. La différence entre le saule et l'osier n'était pas si importante. En effet, l'oseraie fournissait les liens qui servaient à attacher les sarments de vignes aux échelles, aux pieux et aux arbres. Rappelons qu'il est question d'un osieriste parmi le nombre d'ouvriers nécessaires à l'entretien d'un vignoble de cent jugères (*Agr. Agr.* 9. 1 et 11. 1).

C'est chez Varron qu'on trouve l'explication de la place qu'accorde Caton à cette culture, il écrit que «si le maître de la vigne tire de son propre fonds la matière qui servira à la soutenir, il n'a plus à redouter la dépense» (*R. R.* I. 8). De même, Columelle explique que «dans le cas où un agriculteur n'en serait pas pourvu, il n'aurait aucun motif de former des vignobles (...). C'est pourquoi il faut commencer par avoir une oseraie» (*De R. R.* IV. 30).

Le rang hiérarchique de l'oseraie n'implique pas qu'elle ait une importance spatiale égale à celle du vignoble. Au contraire, Columelle, écrit «qu'il suffit d'un jugère d'oseraie pour attacher les ceps de 25 jugères de vigne» (*De R. R.* IV. 30), et Caton insiste sur le fait que pour les jeunes vignes, il faut multiplier les ligatures (*Agr.* 33. 1-4). Pline (XVII, 32), précise que les roseaux sont moins productifs: 1 jugère ne suffit que pour 20 jugères de vigne. C'est ce qui explique que Caton recommande, parmi les personnes exigées pour les 100 jugères de vigne, un homme chargé de l'oseraie. Pline expose les différentes sortes de liens qui servent pour la culture et d'autres services (XVI. 69). L'oseraie est indispensable pour la pratique de la culture et la vie de la campagne. Sa troisième place dans la hiérarchie des activités s'explique par son utilité dans l'économie et son utilité à la culture de la vigne.

En ce qui concerne l'oliveraie, la nécessité d'avoir de l'huile est si impérieuse que dans les contrats de ventes, les propriétaires ne cèdent que le sol, et non les oliviers<sup>92</sup>. L'huile qui servait pour la cuisine et l'éclairage rapportait des bénéfices. En plus, la valeur de l'implantation des oliviers réside dans le fait qu'ils peuvent être associés facilement à d'autres cultures com-

<sup>91</sup> Voir aussi (*Agr.* 33. 5); P. MOREL, La laine de Tarente, *Ktena*, 3, 1978, p. 63-110.

<sup>92</sup> Voir à ce sujet Columelle (*De R. R.* V. 8). Sur l'obtention de l'huile et son usage voir F. CHINATTI, *Olivicoltura italiana*, dans *AMSLA*, 23, 1975, p. 31-57; J.-P. BRUN, *L'oléiculture antique en Provence, les huileries du département du Var*, 156 suppl. à la *RAN*, Paris, 1986.

me les céréales, ce qui est bénéfique pour le maître. À deux reprises, Caton démontre les profits qu'une exploitation d'oliviers peut offrir (*Agr.* 11; 18)<sup>93</sup>.

La cinquième place que Caton attribue à une prairie, dans sa hiérarchie d'activités, a soulevé de nombreuses questions. Tous les agronomes postérieurs sont d'accord sur le fait que les pâturages étaient les plus rentables et la plus sûre des activités rurales. L'élevage a pris une place importante dans l'économie rurale à partir du II<sup>ème</sup> siècle avant AC.<sup>94</sup> Pline essaie de «rectifier» cette place à partir d'une citation de Caton qui démontre la modification de la hiérarchie (XVIII. 29)<sup>95</sup>.

Columelle (*De R. R. I. Préf.*) rappelle que le succès de l'élevage ne constitue pas une attitude nouvelle: c'est le retour à une vieille pratique. L'usage d'avoir des bestiaux est pour lui non seulement le plus lucratif, mais le plus anciennement reçu. Il se trouve, en effet, à la base de la vie des peuples pasteurs, avant leur passage au stade de peuples laboureurs. Varron rappelle la même idée (*R. R. III. 1*) lorsqu'il évoque les origines de Rome, en précisant que l'élevage avait un rôle plus important que la culture. Pour Columelle, la culture des prairies demande plus d'attention que le travail agricole. Varron comme Columelle souligne que les mots *pecunia* et *peculium* paraissent tirer leurs origines du mot *pecus*, bétail (*R. R. II. 1. 12*). Caton ne néglige pas le rôle du bétail dans le travail de la terre, «les fumiers abondants que fournissent les troupeaux contribuent à multiplier les fruits de la terre».

Pline s'efforce de concilier les deux positions<sup>96</sup>; l'essentiel pour Caton, dans l'examen de cette question, était de recommander avant tout l'activité qui exigeait le moins de frais. Pline compare le vignoble au pré et aborde le sujet de la préoccupation des dépenses et des revenus qui sert de critère de classement. Il ne s'agit pas de perspectives économiques opposées, car l'élevage, qui exige peu d'attention et de soin, a l'avantage de fournir un revenu sûr, ce qui était très recherché dans les périodes d'instabilité. Alors que la viticulture demande davantage d'attention et de travail et, même si elle assure de hauts revenus, elle est à la merci des instabilités du marché.

<sup>93</sup> M. C. AMOURETTI et G. COMET, *Le livre de l'olivier*, Aix-en-Provence, 1985; F. DE MARTINO, *Economia dell'oliveto nell'Italia romana*, *PP.* XLV, 1990, p. 321-347. Concernant les conditions climatiques et de la pédologie pour l'olivier, voir Ph. LEVEAU, *op. cit.*, p. 91-96.

<sup>94</sup> D'après Cicéron. Caton à la fin de sa vie considère que la source majeure d'un bel enrichissement est l'élevage (Cicéron, *Des devoirs*, II, 89)

<sup>95</sup> Concernant les nouvelles conditions socio-économiques et politiques de la fin de la république et le développement de l'élevage et de la transhumance en Italie du centre et du sud, voir S. GEORGOUDI, *Quelques problèmes de la transhumance dans la Grèce ancienne*, *REG.* LXXXVII, 1974, p. 155-185; J. E. SKYDSGAARD, *Transhumance in ancient Italy*, *ARID.* VII, 1974, p. 7-36; L. BORSON, *Aperçu de l'élevage bovin dans l'antiquité*, *Ethnozootechnie*, 1983, 32, p. 38-50.

<sup>96</sup> «Caton estime que, dans un domaine, c'est la vigne qui rapporte le plus, et il n'a pas tort, puisqu'il s'est préoccupé avant tout de la dépense; les prés (*prata*) aussi, les anciens les appelaient *parat* (fonds tout prêts) et le même Caton, à qui on demandait quel était le revenu le plus sûr, répondait: «De bons pâturages» — et en second lieu — «D'assez bons pâturages» (Pline, XVIII. 29).

On remarque que Caton ne parle pas clairement de l'élevage, mais on trouve des indications significatives à ce sujet, montrant que l'élevage se pratiquait au même titre que la culture. De plus, nous savons que l'élevage tenait une place assez importante dans la vie rurale de l'Antiquité. Le seul avis général que Caton émette concernant l'élevage réside dans le fait qu'il préfère des prés irrigables (*Agr.* 9). Il insiste sur le rôle considérable des animaux dans certains travaux. Par exemple, les bœufs auxquels Caton donne une grande importance allant jusqu'à faire des sacrifices pour leur santé (*Agr.* 83). Il est aussi question des moutons (*Agr.* 11 et 30), des porcs, des brebis (*Agr.* 96-150), et des chèvres (*Agr.* 36). En plus de la production du fumier, on doit signaler le rôle de certains de ces animaux dans la préparation des champs comme le désherbage avant le travail de la terre «là, où vous aurez l'intention de semer, parquez les moutons...» (*Agr.* 30)<sup>75</sup>.

L'élevage est une activité rentable dans l'économie rurale et Caton ne semble pas l'oublier; il loue le pâturage (*Agr.* 149) et il montre comment doit se faire la vente des produits des brebis (lait, agneaux) (*Agr.* 150). Nous reviendrons sur les contrats de vente et de location dans la cinquième partie. En recommandant à la *vilica* d'avoir des poules, Caton s'occupe aussi de l'élevage de la basse-cour (*Agr.* 143). Cet élevage n'atteint pas le stade de celui que Varron décrit dans son troisième livre, mais il est suffisant pour subvenir à la consommation du maître et à la vente en ville. C'est ce qu'on peut déduire du gavage des poules, des oies et les pigeons (*Agr.* 89 et 90). Il est clair que le but recherché par cette pratique, qui ne se limite pas à l'autosatisfaction, est la commercialisation des produits comme les œufs, la viande.

Si la viticulture a connu son plein développement vers l'époque de Caton, comme nous l'avons avancé auparavant, ses difficultés sont accompagnées du progrès de l'élevage, quoique Pline remarque que «les Romains se mirent à cultiver la vigne beaucoup plus tard que le blé» (XVIII, 24). D'un côté, il y a un recul de l'ensemble des cultures nécessitant des investissements importants, de l'autre une évolution des activités pastorales surtout avec l'accroissement des terres publiques pour le pâturage. Le fait que dans le *De Agricultura* l'élevage soit classé en cinquième position montre que l'activité pastorale, même si elle est développée, n'a pas encore atteint le stade de l'indépendance de l'agriculture. Mais désormais, on ne peut plus la considérer comme une activité complémentaire à la culture; il s'agit d'une activité «autonome» avec ses règles et lois, concurrentielle à l'agriculture, à la fois dans l'espace et le rendement.

On ne trouve les céréales qu'au sixième rang. La seconde guerre punique, bien qu'elle n'ait pas dévasté la *Latium* et la Campanie, a eu sur ces régions des conséquences graves notam-

<sup>75</sup> L. R. Ménager soutient que pour Caton les meilleurs profits à espérer d'une activité rurale est l'élevage. Elle assure, avec un investissement du personnel du coût d'entretien réduit, une rentabilité confortable au propriétaire. Pour lui cette réalité est davantage soutenue par Caton à la fin de sa vie et dont les premiers symptômes sont bien exprimés dans le *De Agricultura*. La nature de cette activité avec les avantages de chaque élevage est davantage développée par les agronomes postérieurs à Caton, qui en majorité reprenaient ses propos avec plus d'explications. L. R. MENAGER, *op. cit.*, Le caractère idéologique des possessions foncières..., p. 238-241.

ment par la conscription de nombreux agriculteurs. «Les cultivateurs romains, arrachés à leurs demeures pendant des années, et démoralisés par les campagnes, ne pouvaient retourner à la routine paisible de la vie agraire». Si ce facteur était le seul en jeu, il aurait seulement influencé l'évaluation du prix des céréales. Mais parallèlement, on importait de plus en plus, grâce à la conquête et à l'amélioration des transports, le blé de Sicile, de la Sardaigne, d'Égypte, d'Afrique du Nord et d'Espagne (*R. R. II. Préf.*)<sup>98</sup>.

Nous constatons que les céréales cultivées ne sont pas seulement le blé, mais aussi l'orge le millet et le panic. Par la place qu'occupent les céréales dans la hiérarchie, il faut se demander si elles sont destinées au marché, ou à la consommation de la *familia* ? R. Goujard pense que le blé n'est cultivé par Caton que pour l'usage domestique. Il ajoute : «Cependant au ch. 2. 2, le maître demande des comptes au sujet des produits dont seuls le blé et le vin sont désignés»<sup>99</sup>. Il est aussi question, chez Caton, de la vente des excédents de blé (*Agr. 2. 7*). On constate que Caton indique les endroits où le cultiver, les terres appropriées aux différentes espèces, les travaux (semailles, binage, sarclage, moisson), le sacrifice à Cérès, la préparation de l'aire, des jarres, les remèdes contre le charançon. Il est aussi conscient du fait que la culture du blé est une culture délicate et épuisante pour le sol.

Caton montre la nécessité d'une terre riche pour les céréales. En plus (*Agr. 6*), la difficulté de cette culture réside dans ses besoins en travailleurs nombreux et attentifs. Dans le chap. 36, Caton indique que le sol volcanique du Latium est fertile, mais la couche cultivable est mince et l'érosion a été accrue à la suite du déboisement du *Latium*.

Le bois, en général, avait une grande place dans l'Antiquité. Son rôle en matière de chauffage et de construction (instruments aratoires, maisons, navires) était décisif. La nature et la qualité du bois que les agronomes conseillent d'avoir sur les propriétés ne sont pas liées à un usage «industriel». Quant à son exploitation, le maître peut en tirer des bénéfices en pratiquant l'élevage des animaux en liberté, ainsi que la chasse<sup>100</sup>. La forêt fournit aussi des feuilles pour la nourriture des animaux (Pline XVII. 157). Il est possible d'utiliser le bois lors de la cuisson de la chaux ou de le fournir avec la pierre au chaudière (*Agr. 16*). On trouve aussi des recommandations pour la commercialisation du bois et des ramilles pour le feu et faire du charbon (*Agr. 38. 4*). Mais le premier usage du bois reste le chauffage des bâtiments (*Agr. 55 et 130*).

La hiérarchie des activités agricoles que Caton propose est une sorte d'index qui peut être utilisé comme repère dans l'étude de l'évolution de l'économie rurale à la fin de la République romaine. Or, pour ceci il est impératif d'examiner, sans cesse, les suggestions et les

<sup>98</sup> M. C. AMOURETTI, *Les céréales dans l'Antiquité: espèce, mouture et conservation, liaison et interférences dans la Grèce classique. Les techniques de conservation des grains à long terme*. Marseille. CNRS, 1979, p. 57-69; F. DE MARTINO, *Produzione di cereali in Roma nell'età arcaica*, *PP*, 1979, p. 241-255.

<sup>99</sup> R. GOUJARD, *op. cit.* note 22, p. 124.

<sup>100</sup> R. ROMANO, *Histoire des forêts et histoire économique, Actes du Colloque sur la forêt, Besançon 21-22 oct. 1966*. Les Belles Lettres, Paris, 1967, p. 59-65.

modifications que les agronomes postérieurs à Caton apportent et cela à propos de chaque culture et chaque activité. Il faut de même admettre que cette hiérarchie catonienne témoigne du changement, non seulement de la structure agraire, mais aussi de la mentalité des exploitants. Elle confirme aussi l'orientation de la production de la villa vers le marché.

On peut donc conclure que la villa rustica, au temps de Caton, se caractérise par la coexistence de la lieu de travail et de la zone résidentielle; elles sont séparées simplement par un mur et communiquent par une cour ou un couloir. Au II<sup>ème</sup> siècle AC., on peut parler de l'évolution de la propriété privée dans la mesure où les propriétaires ont nettement amélioré les modes d'exploitation; alors que l'accroissement des propriétés privées, malgré l'exode rural, le défrichement des terres et le déboisement des forêts, reste relatif. Par contre, la production agricole se tourne de plus en plus vers les cultures de marché, mais sans abandonner les cultures de base pour la nourriture de la familia.

À l'échelle de l'Italie centrale, la surface cultivée est, en général, de taille moyenne. Pour leur bétail, les exploitants bénéficient, en plus de leurs propriétés, d'une partie de l'ager publicus. Caton est l'exemple de cette catégorie de propriétaires fonciers; ses domaines dans Venafrum et Casinum sont reliés par des terres de l'ager publicus consacrés aux pâturages. La surface dévolue à l'olivier n'est que de 240 jugères et celle de la vigne est de 100 jugères, alors que celle des pâturages sur l'ager publicus peut aller jusqu'à 10 000 ha.

Au temps de Caton, les dimensions du domaine, du moins dans la Campanie et le Latium, s'accroissent, mais il ne faut pas exagérer cette évolution sur toute l'Italie. Excepté la culture du blé, aucune production ne connaît de recul net et, comme la surface en blé est remplacée par une surface en fourrage, la superficie cultivée demeure stable<sup>101</sup>. Si Caton parle des domaines ayant une culture dominante, la réalité des petites exploitations, praedia, y est toujours présente. La petite propriété reste une réalité dans le territoire du Latium. Un siècle plus tard, on trouve chez Varron de fréquentes allusions à ce type de domaine.

Une relation importante commence clairement à se définir entre les centres urbains et les campagnes. Elle se caractérise essentiellement par l'investissement de certains «hommes d'affaires» dans les entreprises agricoles. En contre partie, ces entreprises se caractérisent par le début de la spécialisation dans les exploitations, par la production des cultures de marchés et surtout par la transformation sur place des produits agricoles en produits alimentaires. Le destin de la villa rustica est donc essentiellement agraire et productif avec une perspective de vente des produits vers les centres urbains.

<sup>101</sup> J.-P. VALLAT, Statut juridique et statut réel des terres en Campanie septentrionale, QS, 1981, 14, p. 79-117.